
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-11 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance
du 2 février 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 ci-annexé.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:03 +0200
Ref:20210526_101940_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE Syndicat mixte EPTB

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 février 2021

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 2 février 2021 par visioconférence accessible au public, à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alain DEVILLEBICHOT	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Hervé GIRARD	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Chemin des Dames
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Chantal HENRIET	Conseillère communautaire de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises
M. Grégory HUCHETTE	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
M. Dominique IGNASZAK	Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Départemental de la Meuse
M. Thierry MACHINET	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Ardennaise
Mme Monique MERIZIO	Conseillère départementale du Val d'Oise
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Patrick PELLETIER	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Vexin Centre
M. Jean-Luc PERAT	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sud Avesnois
M. Christian PONSIGNON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Meuse
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
M. Julien SIMEON	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Franck SUPERBI	Conseiller communautaire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Président de la Communauté de communes des Trois Rivières
M. Morgan TOUBOUL	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
Mme Bernadette VANNOBEL	Conseillère départementale de l'Aisne
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND	Conseillère départementale de l'Aisne
Mme Anne DEZARD	Conseillère communautaire de la communauté de communes de Senlis Sud Oise
M. Rémy GILET	Conseiller communautaire de la communes Champagne Picarde
Mme Nathalie JORAND	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Maryse MARCOLLA	Conseillère communautaire des Pays d'Oise et d'Halatte

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
 Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
 M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
 Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SÉANCE :

Mme Catherine CARPENTIER	Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Centre
M. Alexandre DOHY	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Vallées de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Marie MERLO	Conseiller communautaire du Chemin des Dames
M Donatien PINON	Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
M. Serge OLIVON	Payeur départemental de l'Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme PAYER Sophie	Conseil régional Grand-Est
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Estelle BRAECKELAERE	Conseil départemental de l'Oise
Mme Line FOURNEL	Conseil départemental du Val d'Oise
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
M. Julien LEROY	Entente Oise-Aisne
M. Eric ROMMELFANGEN	Entente Oise-Aisne
Mme Cécile STRIPPE	Entente Oise-Aisne
Mme Julie VERGRIETE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme Pascale MERCIER de l'Agence de l'eau, M. Serge OLIVON payeur départemental, Mme Sophie PAYER du conseil régional Grand Est, M. Philippe COZETTE du conseil départemental de l'Aisne, Mme BRAECKELAERE du conseil départemental de l'Oise et Mme Line FOUNEL du conseil départemental du Val d'Oise. En outre, les services sont représentés par Mmes Marjorie ANDRE, Cécile STRIPPE et Julie VERGRIETE, et MM. Jean-Michel CORNET, Julien LEROY et Eric ROMMELFANGEN. Enfin, plusieurs délégués suppléants sont présents tandis que le délégué titulaire de leur collectivité l'est aussi.

M. SEIMBILLE fait un point d'information sur le projet de canal Seine nord Europe et notamment la mesure compensatoire envisagée sur l'étang K47 sis sur la commune de Pontpoint. Une telle mesure aurait pour conséquence une perte de capacité de l'aménagement de Longueil II. Suite à un échange de courriers avec la présidente du Conseil départemental de l'Oise, la perspective d'un site alternatif permettrait d'espérer une sortie par le haut pour l'ensemble des acteurs.

Il fait aussi un point sur la crue en cours : le pic se situe à cet instant sur Condren et le secteur de l'Oise moyenne est en vigilance orange. La situation est tendue sur Appilly (60), commune déjà sinistrée l'année passée. M. CORNET est chargé de proposer des pistes d'actions de moyen terme pour soulager ce territoire. Une réunion d'organisation de la crise s'est tenue la semaine passée en sous-préfecture de Compiègne, à laquelle M. SEIMBILLE a participé. Les leviers d'actions ont été évoqués comme la gestion d'une des vannes du siphon de Manicamp et l'installation de pompes du contre-fossé vers le canal.

Notamment les moyens de trois SDIS ont été mobilisés pendant 48h pour laisser la place à des pompes privées sous réquisition de la Préfecture de l'Oise. La mobilisation locale est importante, M. BERTRAND, président de la Région Hauts-de-France et Mme COLIN s'étant notamment rendus sur place. Il signale enfin que les niveaux d'eau au droit des bassins de l'Oise et de la Serre sont restés sous les seuils d'activation des ouvrages de régulation.

M. GUINIOT signale que Mme JORAND et lui-même sont les élus du territoire et ils sont quotidiennement sur Appilly ; il en était de même l'an passé pour le premier épisode d'inondation. Il demande à ce que cette implication soit relevée.

Il souligne la qualité des échanges avec M. CORNET, celui-ci fournissant des explications, et recevant en retour certaines informations de terrain. M. GUINIOT signale qu'il fait preuve de pédagogie à l'attention des riverains dans un contexte difficile.

Il demande s'il est possible de bénéficier de la mise en place des pompes de la sécurité civile, gérées par le ministère de l'intérieur, et qui se situent à Méry-sur-Oise.

M. CORNET fait un point de situation sur Appilly. A l'hiver 2020, la cote maximale à Condren était de 2,65 m tandis qu'elle a atteint récemment 2,79 m, nous sommes donc cette année sur un épisode plus important en amplitude. Face à cette situation, il a été amené à proposer diverses actions pour tenter de réduire les inondations sur Appilly : fermeture d'une des deux vannes du siphon de Manicamp, installation de pompes pour soulager le contre-fossé au détriment du canal, etc. Il souligne l'accompagnement du préfet de l'Aisne d'une part, de VNF d'autre part, pour leur acceptabilité des propositions formulées.

S'agissant des moyens de la sécurité civile, il rappelle la chaîne de gestion de crise : le maire est compétent, lorsque la commune est dépassée ou que la crise est intercommunale, le préfet prend la main ; si les moyens départementaux ne suffisent plus, c'est le préfet de zone de défense qui se substitue (ici zone de défense nord, donc préfet des Hauts-de-France). Comme les pompes de Méry-sur-Oise se situent dans le Val d'Oise (Ile-de-France), la mobilisation transite par le ministère de l'intérieur. Dans un premier temps, la sécurité civile s'est rendue sur place et a constaté qu'il n'y avait pas (encore) de sinistre tandis qu'elle n'intervient qu'en crise. Lorsque les premières maisons étaient sinistrées, il semble que les pompes avaient été envoyées dans le sud de la France.

M. IGNASZAK regrette que les barrages de l'Entente n'aient pas été remplis à l'occasion du passage de la crue. Plusieurs maisons ont été inondées notamment sur La Fère et tant les élus que les riverains ne comprennent pas que les barrages soient restés vides. Il invite l'Entente et la préfecture à revoir les seuils d'activation des barrages.

M. THOMAS estime que la crise actuelle amène à rappeler le rôle de l'Entente. Les phénomènes que nous subissons résultent de pluies qui ruissellent puis des rivières qui débordent. Il rappelle son attachement à une prise en compte du phénomène dans toute ses dimensions et notamment l'intérêt de s'attaquer au ruissellement.

Il se demande si l'Entente ne devrait pas se doter de pompes pour être en capacité à agir en régie.

M. SEIMBILLE pense qu'il faut examiner les alternatives, entre acquisition et location.

M. CORNET informe que la question de la disponibilité de pompes s'est déjà posée car certains systèmes d'endiguement transférés à l'Entente nécessitent de telles installations. Au vu de la périodicité de leur utilisation, le choix a été fait de privilégier des contrats de priorité avec des loueurs privés.

S'agissant des consignes de fonctionnement des barrages, les règlements d'eau ont été ajustés dans une logique de maximisation du service rendu. Si un barrage devait être rempli prématurément pour répondre à des demandes locales, le risque serait grand qu'une crue à venir, très supérieure, arrive sur le barrage tandis qu'il est plein. Non seulement le barrage ne pourrait pas réguler la crue qui crée les dommages les plus conséquents, mais il faudrait même vidanger le barrage dans le même temps pour préserver son intégrité et peut-être aggraver les conséquences en aval.

Dès lors, la réponse à apporter aux sinistrés des crues fréquentes relève d'actions locales qui sont complémentaires à la logique de régulation des fortes crues. Le cas particulier de La Fère est que les crues peuvent durer en tant que successions de pics de l'Oise et de la Serre. Les barrages, dès lors qu'on les active, se remplissent en environ 24 heures, ils ne peuvent donc apporter une réponse aux phénomènes qui durent plusieurs semaines.

M. GUINIOT revient sur la proposition de M. THOMAS ; il pense que des conventionnements locaux pourraient être une voie, en s'inspirant de la viabilité hivernale pour les routes qui s'appuie notamment sur le soutien d'agriculteurs équipés. S'il entend bien que la gestion de crise n'est pas dans les attributions de l'Entente, force est de constater que les populations ont des attentes fortes et légitimes en la matière. Enfin, il souligne l'intérêt de nettoyer le ru de Grandru, tant dans sa partie qui traverse un champ que dans sa partie urbaine, dont le débordement crée le préjudice dans les maisons.

M. SIMEON signale qu'une cinquantaine de maisons ont été touchées sur Origny-Sainte-Benoîte lors de la crue.

M. SEIMBILLE en vient à l'ordre du jour. Il demande l'accord du Comité syndical d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, l'une relative à un avenant du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise suite à l'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre de Longueil II et le constat d'un coût supérieur à l'enveloppe envisagée ; l'autre permettrait de solliciter diverses subventions notamment pour le plan de relance pour le soutien aux dites études.

Personne ne s'oppose à la modification de l'ordre du jour.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 9 décembre 2020.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°21-01 au vote. La délibération n°21-01 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et Mme JORAND).

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relatif aux contributions statutaires des EPCI au budget primitif 2021 au titre de la PI. Conformément aux orientations budgétaires, le prix à l'habitant est en diminution à 2,88 € contre 3,00 € auparavant. Par ailleurs, la population de référence a été ajustée conformément au dernier recensement.

M. GUINIOT rappelle sa demande, déjà formulée l'année passée : le nombre d'habitant ne présage pas du nombre de contribuables avec des disparités sensibles entre les territoires. Une information en ce sens serait la bienvenue.

M. SEIMBILLE rappelle que la loi fixe un plafond de taxe par habitant, et de ce point de vue les statuts sont en conformité avec l'assiette légale. Le produit global, dès lors qu'un EPCI a recours à la taxe GEMAPI, est ventilé entre les quatre taxes locales.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°21-02, relative à la contribution budgétaire au titre de la PI, au vote. La délibération n°21-02 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relatif aux contributions statutaires des Départements au budget primitif 2021 au titre de l'animation. Faute de demande de parole, il met la délibération n°21-03, relative à la contribution budgétaire au titre de l'animation, au vote. La délibération n°21-03 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relatif aux contributions statutaires des collectivités au budget primitif 2021 au titre du ruissellement. Il rappelle que toute collectivité membre peut apporter cette compétence à l'Entente et il regrette que peu d'EPCI se soient engagés dans cette voie à ce stade.

M. THOMAS demande qui a la compétence ruissellement par défaut ; s'agit-il des communes ?

M. CORNET répond que la compétence ruissellement est dite facultative et partagée ; l'article L211-7 du Code de l'environnement stipule qu'elle peut être prise par toute collectivité (commune, département, région). Si ni le département ni la région ne l'ont prise, la commune est seule compétente. C'est d'ailleurs l'échelle à laquelle se traitent la majorité des problèmes.

M. THOMAS s'interroge : si ni le département ni la région ne se sont positionnés, la commune est-elle en responsabilité ? Notamment en cas de dommage, qui doit payer les dégâts ? Lors d'un sinistre, le coût

des dommages est certainement supérieur au coût de la prévention et beaucoup de maires seront confrontés tôt ou tard à cette réalité.

Il informe qu'il va proposer à la Communauté de communes des trois rivières qu'il préside, de prendre cette compétence.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-04, relative à la contribution budgétaire au titre du ruissellement, au vote. La délibération n°21-04 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle que le fonds d'indemnisation agricole n'a pas été mobilisé ces dernières années. Aussi il est proposé de maintenir une dotation forfaitaire à 1 000 € pour entretenir le mécanisme d'alimentation et montrer à la profession agricole la volonté de l'Entente d'honorer ses engagements.

Faute de demande de parole, il met la délibération n°21-05, relative à l'abondement du fonds d'indemnisation agricole, au vote. La délibération n°21-05 est adoptée à l'unanimité.

M. ROMMELFANGEN présente le projet d'actualisation des autorisations de programme. En l'espèce, il s'agit d'ajustements sur le calendrier de décaissement sur le PAPI Verse à enveloppe constante.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-06, relative à l'actualisation des autorisations de programme, au vote. La délibération n°21-06 est adoptée à l'unanimité.

M. ROMMELFANGEN présente le projet de budget primitif. En section de fonctionnement, l'enveloppe est en diminution, notamment du fait de la fin de l'opération d'arasement du seuil Pasteur. Par ailleurs, des engagements en matière de communication ont été pris dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Une somme substantielle est allouée à l'entretien des ouvrages transférés.

La masse salariale augmente principalement au vu du nombre de postes en augmentation en année pleine.

En recettes, les contributions statutaires sont renforcées du complément apporté par la Communauté de communes Senlis sud Oise pour la mise à niveau de la digue de la Nonette.

Par rapport à 2020, l'autofinancement se contracte légèrement.

En section d'investissement, les différents programmes sont présentés ainsi que les soutiens de partenaires. Notamment, le programme de réduction de la vulnérabilité héberge des opérations comme l'aide aux travaux de l'OPAC de l'Oise à son patrimoine.

En ruissellement, les actions prévues ne font pas l'objet d'engagement de financement des partenaires.

Mme MERCIER précise que l'Agence de l'eau apporte un soutien à l'étude d'identification des zones naturelles d'expansion des crues, qui n'apparaît pas dans le projet de budget.

Mme ANDRE répond que l'accord de subvention n'a pas été reçu ; seuls les financements acquis figurent au budget.

M. SEIMBILLE conclut qu'une décision modificative permettra d'intégrer cette contribution lorsque la convention d'aide aura été reçue.

M. SEIMBILLE informe que la CAO a retenu la candidature du groupement BG ingénieurs conseil, Ingetec et Atelier 2-3-4 pour la maîtrise d'œuvre du projet de Longueil II.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°21-07, relative au budget primitif 2021, au vote. La délibération n°21-07 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

Mme ANDRE présente l'avancement de l'opération de maîtrise des écoulements en amont de Saint-Thomas. Un projet de bassin se situe sur un terrain privé dont le propriétaire est décédé de longue date et la succession n'a pas été réglée. Faute de pouvoir acquérir le terrain, elle propose de conventionner avec chacun des ayants droit pour une mise à disposition du terrain à titre gracieux.

M. GIRARD remercie les services de l'Entente pour leur patience. Il se charge de contacter les ayants droit pour quérir les signatures.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-09, relative à la convention d'usage d'un terrain privé à Saint-Thomas, au vote. La délibération n°21-09 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente le projet de création d'un poste polyvalent pour des projets de prévention des inondations. A court terme, les actions dans Hirson et à Appilly mobiliseront prioritairement l'agent une fois recruté. D'autres sites comme Origny-Sainte-Benoîte et La Fère sont susceptibles d'induire des interventions de l'Entente pour des actions de proximité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-10, relative à la révision du plan d'effectifs, au vote. La délibération n°21-10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'évolution du plan de financement de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de Longueil II. Les échanges avec les candidats ont conduit à prendre conscience que les études préalables seront plus complexes et plus fournies que l'idée première qui était la nôtre lors de l'élaboration du PAPI d'intention. De plus, le niveau de détails exigé pour le passage aux enquêtes correspond dorénavant au stade PRO tandis que l'AVP était suffisant lors des dossiers plus anciens comme Proisy. Chemin faisant, l'enveloppe est en sensible augmentation et il convient de modifier le plan de financement et solliciter les aides auprès des partenaires.

M. SEIMBILLE souligne que si l'augmentation est sensible en valeur, les aides sollicitées auprès des régions restent des montants mesurés. Quoi qu'il en soit, les ouvrages sont particulièrement rentables, ce qui légitime le soutien des partenaires.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°21-08, relative à l'avenant à la convention du PAPI d'intention, au vote. La délibération n°21-08 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de question diverse, il lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-12 relative à l'approbation du compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L3312-5, L3342-1, L5721-4, D3342-12 et D3342-13 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 2 section 7 ;
- le compte administratif pour l'exercice 2020, approuvé par délibération n°21-13 du comité syndical de ce jour ;
- le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne, Comptable public assignataire du Syndicat, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes ;

Après s'être assuré que le Comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne, Comptable public assignataire de l'établissement, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part ;
- **approuve** en conséquence ledit compte de gestion ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit compte de gestion de l'exercice 2020 ainsi que tout autre document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:54:55 +0200
Ref:20210526_102046_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
P.DEP AISNE
N° CODIQUE 002090
Date Edition : 10/03/2021

IDENTIFIANT BUDGET 02000
N° de SIRET 20007613100016

ENTENTE OISE AISNE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Serge OLIVON
M Nathalie MERIOT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/09/2020 AU 10/03/2021
DU 01/01/2020 AU 31/08/2020

002090 P.DEP AISNE

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 24</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 28</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 37</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 61</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	62

Résultats budgétaires de l'exercice

02000 - ENTENTE OISE AISNE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 266 694,26	6 783 228,92	16 049 923,18
Titres de recette émis (b)	4 142 439,81	4 149 732,36	8 292 172,17
Réductions de titres (c)		28 331,74	28 331,74
Recettes nettes (d = b - c)	4 142 439,81	4 121 400,62	8 263 840,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 266 694,26	6 783 228,92	16 049 923,18
Mandats émis (f)	2 328 741,33	2 598 297,30	4 927 038,63
Annulations de mandats (g)	2 330,62	18 498,33	20 828,95
Depenses nettes (h = f - g)	2 326 410,71	2 579 798,97	4 906 209,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 816 029,10	1 541 601,65	3 357 630,75
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02000 - ENTENTE OISE AISNE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 301 189,54		1 816 029,10		514 839,56
Fonctionnement	3 502 570,46	1 301 189,54	1 541 601,65		3 742 982,57
TOTAL I	2 201 380,92	1 301 189,54	3 357 630,75		4 257 822,13
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 201 380,92	1 301 189,54	3 357 630,75		4 257 822,13

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

02000 - ENTENTE OISE AISNE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	702 000,00	1 031 408,72	1 733 408,72	139 460,12		139 460,12	1 593 948,60
21	Immobilisations corporelles	590 400,00	1 026 237,00	1 616 637,00	69 188,40		69 188,40	1 547 448,60
23	Immobilisations en cours	1 408 027,00	4 500,00	1 412 527,00	794 170,15		794 170,15	618 356,85
020	Dépenses imprévues - section d'investiss		300 000,00	300 000,00				300 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 700 427,00	2 362 145,72	5 062 572,72	1 002 818,67		1 002 818,67	4 059 754,05
Opération n° 11	Programme d'équipement n° 11	1 804 532,00		1 804 532,00	1 223 414,74	2 330,62	1 221 084,12	583 447,88
Opération n° 13	Programme d'équipement n° 13	950 000,00		950 000,00	35 439,92		35 439,92	914 560,08
Opération n° 18	Programme d'équipement n° 18		36 000,00	36 000,00				36 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 754 532,00	36 000,00	2 790 532,00	1 258 854,66	2 330,62	1 256 524,04	1 534 007,96
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 454 959,00	2 398 145,72	7 853 104,72	2 261 673,33	2 330,62	2 259 342,71	5 593 762,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	112 400,00		112 400,00	67 068,00		67 068,00	45 332,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	112 400,00		112 400,00	67 068,00		67 068,00	45 332,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest		1 301 189,54	1 301 189,54				1 301 189,54
TOTAL GENERAL		5 567 359,00	3 699 335,26	9 266 694,26	2 328 741,33	2 330,62	2 326 410,71	6 940 283,55

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

02000 - ENTENTE OISE AISNE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et reserves	832 000,00	1 301 189,54	2 133 189,54	2 135 029,54		2 135 029,54	-1 840,00
13	Subventions d'investissement	3 106 650,00	91 832,80	3 198 482,80	1 349 708,13		1 349 708,13	1 848 774,67
23	Immobilisations en cours							
024	Produits de cessions (recettes)		-5 509,00	-5 509,00				-5 509,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 938 650,00	1 387 513,34	5 326 163,34	3 484 737,67		3 484 737,67	1 841 425,67
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 938 650,00	1 387 513,34	5 326 163,34	3 484 737,67		3 484 737,67	1 841 425,67
021	Virement de la section de fonctionnement	913 709,00	2 306 312,92	3 220 021,92				3 220 021,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	715 000,00	5 509,00	720 509,00	657 702,14		657 702,14	62 806,86
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 628 709,00	2 311 821,92	3 940 530,92	657 702,14		657 702,14	3 282 828,78
TOTAL GENERAL		5 567 359,00	3 699 335,26	9 266 694,26	4 142 439,81		4 142 439,81	5 124 254,45

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

02000 - ENTENTE OISE AISNE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 554 698,00	52 000,00	1 606 698,00	879 654,11	18 498,33	861 155,78	745 542,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 052 000,00	25 000,00	1 077 000,00	1 058 765,27		1 058 765,27	18 234,73
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00		8 000,00	1 175,78		1 175,78	6 824,22
67	Charges exceptionnelles		10 000,00	10 000,00				10 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	
022	Dépenses imprévues - section de fonction		140 000,00	140 000,00				140 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 615 698,00	227 000,00	2 842 698,00	1 940 595,16	18 498,33	1 922 096,83	920 601,17
023	Virement à la section d'investissement (913 709,00	2 306 312,92	3 220 021,92				3 220 021,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	715 000,00	5 509,00	720 509,00	657 702,14		657 702,14	62 806,86
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 628 709,00	2 311 821,92	3 940 530,92	657 702,14		657 702,14	3 282 828,78
TOTAL GENERAL		4 244 407,00	2 538 821,92	6 783 228,92	2 598 297,30	18 498,33	2 579 798,97	4 203 429,95

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-13 relative à l'approbation du compte administratif du Président pour l'exercice 2020

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L16112-13, L3312-5, L5721-4, R3311-2, R3311-3, D3342-8, D3342-12 et D3342-13 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 1 sections 6 et 7 ;
- le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne, approuvé par délibération n°21-12 du Comité syndical de ce jour ;
- la délibération n°20-10 du Comité syndical en date du 28 janvier 2020, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020 ;
- la délibération n°20-28 du Comité syndical en date du 23 juin 2020, portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 ;
- la délibération n°20-53 du Comité syndical en date du 9 décembre 2020, portant décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2020 ;
- le projet de compte administratif pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Président ;

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Eric DE VALROGER et hors la présence de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **donne acte** à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif pour l'exercice 2020, qui peut se résumer au tableau suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	2 579 798,97 €	emplois de l'exercice	2 326 410,71 €
produits de l'exercice	4 121 400,62 €	ressources de l'exercice	4 142 439,81 €
résultat de l'exercice	1 541 601,65 €	solde d'investissement de l'exercice	1 816 029,10 €
résultat antérieur reporté	2 201 380,92 €	solde d'investissement antérieur reporté	- 1 301 189,54 €
résultat cumulé de clôture	3 742 982,57 €	solde cumulé d'investissement	514 839,56 €
		restes à réaliser de dépenses	523 980,01 €
		restes à réaliser de recettes	444 193,63 €
		besoin de financement des restes à réaliser	- 79 786,38 €
		excédent de financement global de clôture de la section d'investissement	435 053,18 €
solde global de clôture de l'exercice		4 178 035,75 €	

- **constate** ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Payeur départemental relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **vote** et arrête les résultats définitifs pour l'exercice 2020 tels que résumés ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:16 +0200
Ref:20210526_103505_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services



COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

rapport de présentation

0 – préambule

L'arrêté des comptes du Syndicat mixte est constitué par le vote du Comité syndical sur le compte administratif présenté par le Président au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire et après production par le Payeur de son compte de gestion.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats de paiement correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Par ailleurs la sincérité des inscriptions portées au compte administratif constitue une condition de sa légalité :

- la sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser s'apprécie par comparaison :
 - ✓ pour les dépenses : avec les états joints au compte administratif et issus de la comptabilité des engagements ;
 - ✓ pour les recettes : avec tout document susceptible d'en établir la réalité ou le caractère certain.

Pour mémoire les autorisations budgétaires de l'exercice 2020 ont été approuvées par les décisions suivantes :

- budget primitif (délibération n°20-10 en date du 28 janvier 2020) ;
- budget supplémentaire (délibération n°20-28 en date du 23 juin 2020) ;
- décision budgétaire modificative n°1 (délibération n°20-53 en date du 9 décembre 2020).

I – la section de fonctionnement

I a – les charges

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 se sont élevées à la somme de 2 580 k€, en recul de 27,3 % sur celles de l'année 2019 (3 553 k€).

Les charges réelles, excluant les opérations d'ordre budgétaire, atteignent, quant à elles, 1 922 k€, contre 2 914 k€ l'année précédente. Le taux de consommation des crédits réels votés s'affiche à 71 % (53 % en 2019).

Les charges générales du chapitre 011 s'établissent au montant de 861 k€ pour 1 690 k€ en 2019. La principale raison de ce recul concerne l'opération « seuil Pasteur » en cours d'achèvement en 2020, dont les dépenses étaient de 1 142 k€ en 2019 pour 394 k€ réalisés en 2020 (- 748 k€). A titre complémentaire, les périodes de restriction liées à la crise sanitaire ont également minoré les dépenses de fonctionnement des services (164 k€ en 2020 pour 227 k€ en 2019). Les frais d'entretien des ouvrages et liés aux actions de l'Entente sont restés stables en 2020 à hauteur de 303 k€ (321 k€ l'année précédente).

Les charges de personnel (nettes des indemnités journalières perçues au titre de l'absentéisme soit 2 k€ en 2020 et 13 k€ en 2019) ont consommé 1 059 k€ de crédits en 2020 contre 902 k€ l'année antérieure. Le renforcement de l'équipe technique (+1 ETP) et le recours à un renfort occasionnel expliquent cette progression.

L'effectif pourvu sur l'année 2020 atteint un peu plus de 16 ETP selon le détail suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires (à temps complet)	par un agent titulaire	Emplois pourvus en ETPT en 2020				
				par un agent non-titulaire				
EMPLOIS PERMANENTS								
filiale administrative		6	5,50	0,33				
attaché	A	2	1,50	0,33	secrétaire général finances	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 640
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1,00					
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1,00					
adjoint administratif	C	2	2,00					
filiale technique		12	5,33	4,67				
ingénieur en chef hors classe	A	1	1,00					
ingénieur principal	A	2	2,00					
ingénieur	A	6	1,00	4,00	ingénieur SIG	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 406
					ingénieur ruissellement	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 411
					ingénieur résilience des territoires	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 535
					ingénieur PAPI Verse	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 406
technicien principal 1ère classe	B	1	1,00					
technicien	B	1		0,67	technicien entretien des ouvrages hydrauliques	art 3-2	CDD 1 an	IM 381
adjoint technique	C	1	0,33					
TOTAL GENERAL		18	10,83	5,00				
EMPLOIS NON-PERMANENTS (emplois pourvus en ETPT en 2020)								
secteur technique	A			0,33	ingénieur modélisation	art 3-2	CDD 6 mois	IM 390

Dans le détail du chapitre, 708 k€ ont été consacrés aux rémunérations brutes (592 k€ en 2019), 284 k€ aux charges sociales (244 k€ en 2019) et 64 k€ à des charges diverses (assurance statutaire, médecine du travail, action sociale).

Les autres dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 restent marginales (2 k€ contre 322 k€ en 2019 dont 250 k€ de provision au fonds d'indemnisation agricole et 58 k€ d'aides aux collectivités).

I b - les produits

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élèvent à 6 323 k€ pour 7 055 k€ en 2019.

Le taux de réalisation des crédits votés s'affiche à 93 % (79 % en 2019).

Compte non tenu du résultat antérieur reporté et des opérations d'ordre budgétaire, les recettes réelles atteignent 4 054 k€ en 2020 contre 4 173 k€ l'année précédente.

Les contributions des membres du Syndicat et les participations financières des partenaires de l'Entente sont constatées au montant de 3 741 k€ en 2020 (4 145 k€ en 2019).

La cotisation des départements est passée de 1 144 k€ en 2019 à 577 k€ en 2020 alors que celle des EPCI a cru de 2 106 k€ à 2 426 k€.

L'Agence de l'eau a contribué au budget pour 712 k€, dont 695 k€ pour le financement du programme « seuil Pasteur ». L'animation du PAPI Verse a été financée à hauteur de 18 k€ (27 k€ en 2019).

Les autres ressources de la section de fonctionnement ont atteint 311 k€ dont un produit exceptionnel issu de l'indemnité transactionnelle convenu avec le maître d'œuvre défaillant des travaux du barrage de Montigny-sous-Marle (300 k€).

I c - l'autofinancement et le résultat

L'autofinancement des investissements dégagé au compte administratif de l'exercice 2020 apparaît à la somme de 591 k€ dont 585 k€ d'amortissements nets de reprise des subventions d'équipement au compte de résultat et 6 k€ de plus-value sur la cession d'un véhicule usagé.

Grâce à une bonne tenue des ressources syndicales et à des charges de fonctionnement inférieures aux prévisions, le résultat de l'exercice présente un solde largement positif de 1 541 k€ (687 k€ en 2019). Majoré du résultat antérieur reporté (2 201 k€), le résultat global de clôture est légèrement supérieur aux attentes à hauteur de 3 743 k€. Cette manne importante n'est, cependant, pas totalement libre d'emploi puisque, conformément aux engagements pris par l'Entente, elle est d'ores et déjà gagée par les besoins financiers du projet dit « Longueil II » et devra également être mobilisée, en tant que de besoin, pour les opérations de protection rapprochée et de la commune d'Appilly.

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 devra faire l'objet d'une affectation au budget supplémentaire 2021 par délibération du Comité syndical qui arbitrera, alors, entre mise en réserve définitive de la section d'investissement pour en financer les dépenses et maintien en report à nouveau de la section de fonctionnement aux fins de constituer un autofinancement complémentaire à l'autofinancement obligatoire représenté par la dotation aux amortissements des immobilisations.

CHARGES	CA 2019	CA 2020	PRODUITS	CA 2019	CA 2020
011 - charges générales	1 690	861	74 - dotations et participations	4 145	3 741
<i>dont fonctionnement des services</i>	227	164	<i>dont contributions départements</i>	1 144	577
<i>dont entretien des ouvrages et actions</i>	321	303	<i>dont contributions EPCI</i>	2 106	2 426
<i>dont seuil Pasteur</i>	1 142	394	<i>dont AESN pour seuil Pasteur</i>	685	695
012 - frais de personnel (nets de rebts)	890	1 057	<i>dont animation PAPI Verse</i>	27	18
<i>dont rémunérations brutes</i>	592	708	<i>dont AESN autres</i>	136	17
<i>dont charges sociales</i>	244	284	<i>dont divers</i>	47	8
<i>dont autres charges de personnel</i>	54	65	75+77 - autres produits	16	311
65+67+68 - autres charges	322	2	<i>dont cessions d'actifs</i>	5	6
<i>dont provision fonds indemnisation</i>	250	1	<i>dont transaction MOE MSM</i>	-	300
<i>dont aides aux collectivités</i>	58	-	002 - résultat antérieur reporté	2 815	2 201
042 - autofinancement net	572	591			
<i>dont amortissements des immos (nets)</i>	567	585			
<i>dont plus-values sur cessions d'actifs</i>	5	6			
TOTAL GENERAL CHARGES	3 474	2 511	TOTAL GENERAL PRODUITS	6 976	6 253

RESULTATS	de l'exercice	687	1 541
	cumulé	3 502	3 743

compte d'exploitation synthétique (comparatif CA 2019/CA 2020)

II – la section d'investissement

Les dépenses de la section se sont élevées à la somme de 3 628 k€, dont 2 326 k€ de dépenses réelles (effort d'équipement).

L'année 2020 a essentiellement été consacrée à la poursuite de l'exécution de deux opérations :

- la construction de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle qui aura mobilisé 1 222 k€ de crédits dans l'attente du solde du programme escompté courant 2021 une fois tous les travaux payés et toutes les subventions obtenues par l'Entente versées par les partenaires (1 057 k€ encaissés en 2020)
- la réhabilitation de la digue de Senlis pour 794 € de dépenses et 123 k€ de financements effectivement perçus (Etat et Département de l'Oise)

Les autres emplois de la section ont concerné :

- l'engagement des études de danger sur les systèmes d'endiguement (68 k€ dépensés)
- la mise aux normes des pluviomètres et sondes (54 k€)
- l'équipement matériel des équipes techniques (64 k€ dont 48 k€ pour le progiciel de gestion des crues fourni par la société Hydratec et 15 k€ de renouvellement de matériel informatique)

Au-delà des subventions perçues pour les projets conduits par le Syndicat, les ressources propres habituelles sont venues financer les dépenses acquittées dont

- l'autofinancement net en provenance de la section de fonctionnement pour 591 k€ (25 % des dépenses réelles d'investissement)
- l'affectation partielle du résultat cumulé de l'exercice 2019 en réserve capitalisée (1 301 k€) qui vient neutraliser le solde d'investissement négatif constaté à la clôture de l'exercice 2019)
- le FCTVA perçu au titre des dépenses de l'exercice 2019 à hauteur de 834 k€

Le solde d'exécution de la section au 31 décembre 2020 ressort positivement à hauteur de 515 k€ alors qu'il était fortement négatif fin 2019 (- 1 301 k€). Cette volatilité est, naturellement, liée au décalage temporel entre les dépenses mandatées au fil de l'eau sur les opérations en cours et la perception effective des subventions d'équipement accordées qui peut prendre plusieurs mois, voire plus d'un an pour certaine (aides FEDER notamment).

dépenses	CA 2020	CA 2020	financements
programme en AP et hors AP "PAPI Verse"			
<i>Beaugies</i>	2	14	<i>Etat</i>
<i>Guivry/Berlancourt</i>	2	2	<i>département</i>
<i>affluents</i>	31		
<i>terrains d'emprise</i>	-		
sous-total	35	16	sous-total
programme en AP "Montigny-sous-Marle"			
<i>travaux</i>	1 222	538	<i>Etat</i>
		290	<i>régions</i>
		229	<i>FEDER</i>
sous-total	1 222	1 057	sous-total
programme en AP "Longueil Sainte-Marie II"			
<i>études de MOE</i>	-	38	<i>Etat</i>
			<i>régions</i>
			<i>FEDER</i>
sous-total	-	38	sous-total
programme hors AP "PAPI vallée de l'Oise"			
<i>études de danger</i>	68	57	<i>Etat</i>
sous-total	68	57	sous-total
prévention des inondations hors AP			
<i>digue de Senlis</i>	794	123	<i>digue de Senlis</i>
<i>Aizelles/ru de Fayau</i>	13	8	<i>Aizelles/ru de Fayau</i>
<i>sondes et pluviomètres campagne 2020</i>	54	50	<i>Vic/Aisne</i>
sous-total	861	181	sous-total
opérations diverses			
<i>solde (négatif) d'investissement 2019</i>	1 301	1 301	<i>affectation résultat 2019</i>
<i>équipement des services</i>	64	591	<i>autofinancement net</i>
<i>études diverses</i>	9	834	<i>FCTVA</i>
sous-total	1 374	2 726	sous-total
TOTAL GENERAL EMPLOIS	3 560	4 075	TOTAL GENERAL RESSOURCES

solde d'investissement de l'exercice cumulé : 1 816 515

présentation synthétique de l'exécution de la section d'investissement (comparatif CA 2019/CA 2020)

III – la comptabilité analytique**III a – la charge d'activité courante et son financement**

charge d'activité courante 2020	
masse salariale	1 058 765,27
frais de fonctionnement des services	125 686,73
équipement matériel des services	16 095,16
autres charges d'activité courante	32 932,11
total charge d'activité courante	1 233 479,27
dont à charge des partenaires	35 679,74
dont à charge des membres	1 169 541,14
<i>animation concertation</i>	310 223,11
<i>prévention des inondations</i>	791 068,94
<i>ruissellement</i>	68 249,09
dont autres produits d'activité courante	28 258,39
total financements activité courante	1 233 479,27

III b – le financement des compétences syndicales

comptabilité analytique exercice 2020	
résultats antérieurs (solde cumulé 2019)	2 201 380,92
<i>excédent coups partis</i>	-686 310,82
<i>dont correction excédent 2019 sur coups partis</i>	-192,89
<i>excédent PI</i>	2 237 310,82
<i>excédent ruissellement</i>	650 380,92
résultats exercice 2020	
recettes CAC	1 233 479,27
recettes coups partis	2 924 922,14
<i>dont MSM</i>	2 157 627,95
<i>dont seuil Pasteur</i>	697 574,78
<i>dont PAPI Verse</i>	17 183,14
<i>dont ru de Fayau/Aizelles</i>	8 217,60
<i>dont autres</i>	44 318,67
recettes PI	1 875 008,45
recettes ruissellement	204 470,89
recettes opérations d'ordre	724 770,14
total recettes exercice 2020	6 962 650,89
dépenses CAC	1 233 479,27
dépenses coups partis	1 663 826,17
<i>dont MSM</i>	1 221 084,12
<i>dont seuil Pasteur</i>	394 024,13
<i>dont PAPI Verse</i>	35 439,92
<i>dont ru de Fayau/Aizelles</i>	13 278,00
dépenses PI	1 259 036,13
dépenses ruissellement	25 097,97
dépenses opérations d'ordre	724 770,14
total dépenses exercice 2020	4 906 209,68
solde cumulé 2020	4 257 822,13
<i>excédent coups partis</i>	574 785,15
<i>excédent PI</i>	2 853 283,14
<i>excédent ruissellement</i>	829 753,84

Exercice	Programme/chapitre budgétaire	Imputation nature	Fournisseur	Objet	Reste engagé TTC	Traitement
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	SAFEGE	MOE CONCEPT-REA DIGUE SENLIS SAFEGE	60 411.60 €	RàR
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	SAFEGE	SAFEGE NOTE POST-TRAVAUX DIGUE NONETTE	10 206.84 €	RàR
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	ISL	LOT1 VISITES TECHNIQUES	7 045.94 €	RàR
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	ARTELIA	LOT 2 EDD ENDIGUEMENT	60 396.00 €	RàR
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	ANTEA	LOT4 DOSSIER DE CLASSEMENT	21 960.00 €	RàR
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	SETEC HYDRATEC	SETEC HYDRATEC EDD DES DIGUES DE L ARC	46 920.00 €	RàR
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	GINGER CEBTP	CEBTP RETHEL EDD	18 420.00 €	RàR
2020	chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	ISCEO	ISCEO MARGNY LES COMPIEGNE EDD	15 084.00 €	RàR
Total chapitre 20 Immobilisations incorporelles					240 444,38 €	
2020	chapitre 21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	RIVOLTA BTP	RIVOLTA BTP CREATION FOSSE DIGUE D8	33 906.43 €	RàR
2020	chapitre 21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	LES CHANTIERS DU BARROIS	LES CHANTIERS DU BARROIS LAVOYE	10 104.00 €	RàR
2020	chapitre 21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	ENEDIS	ENEDIS DIGUE V8 RACCORDEMENT VERBERIE	1 249.20 €	RàR
2020	chapitre 21 Immobilisations corporelles	2182 Matériel de transport	A B C I S PEUGEOT	ABCIS PICARDIE COMPIEGNE RIFTER ALLURE	17 313.75 €	RàR
2020	chapitre 21 Immobilisations corporelles	2188 Autres	ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES	ALLIANCE PARTENAIRES PANNEAUX DIVERS	1 440.00 €	RàR
Total chapitre 21 Immobilisations corporelles					64 013,39 €	
2020	chapitre 23 Immobilisations en cours	231318 Autres bâtiments publics	SOCOTEC CONSTRUCTION	SOCOTEC CSPTS DIGUE DE SENLIS	1 582.80 €	RàR
2020	chapitre 23 Immobilisations en cours	231318 Autres bâtiments publics	AEI	AEI SUM TRAVAUX NONETTE	4 890.00 €	RàR
2020	chapitre 23 Immobilisations en cours	231318 Autres bâtiments publics	VINCI CONSTRUCTION MARITIME FLUVIAL	2020-01 TRAVAUX NONETTE	51 157.05 €	RàR
2020	chapitre 23 Immobilisations en cours	231318 Autres bâtiments publics	BIOTEC BIOLOGIE APPLIQUEE SARL	PHASE TRAVAUX	12 771.24 €	RàR
2020	chapitre 23 Immobilisations en cours	231318 Autres bâtiments publics	GINGER CEBTP	GINGER RECHERCHE AMIANTE RU DE FAYAU	230.40 €	RàR
2020	chapitre 23 Immobilisations en cours	231318 Autres bâtiments publics	ESIRIS NO	ESIRIS ETUDES GEOTECHNIQUES ET DIAGNOST	17 840.00 €	RàR
2020	chapitre 23 Immobilisations en cours	231318 Autres bâtiments publics	ESIRIS NO	ESIRIS DIAGNOSTIC STRUCTUREL HABITATION	1 020.00 €	RàR
Total chapitre 23 Immobilisations en cours					89 291,49 €	
2020	programme 11 - Montigny sous Marie	231318 Autres bâtiments publics	SNCF RESEAU	SNCF PRESTATION MARLE TRAVAUX MSM	2 219.51 €	RàR
2020	programme 11 - Montigny sous Marie	231318 Autres bâtiments publics	ER3I	ER3I ENVOI DES ALARMES VERS LA TELEGEST	720.00 €	RàR
2020	programme 11 - Montigny sous Marie	231318 Autres bâtiments publics	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L AISNE	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MONTIGNY	57 345.60 €	RàR
2020	programme 11 - Montigny sous Marie	231318 Autres bâtiments publics	SETEC HYDRATEC	SETEC HYDRATEC RESTE VISA DET AOR	21 836.46 €	RàR
2020	programme 11 - Montigny sous Marie	231318 Autres bâtiments publics	SETEC TPI	2008-02 MOE VISA ET DET COTRAITANT TPI	2 121.92 €	RàR
2020	programme 11 - Montigny sous Marie	231318 Autres bâtiments publics	TERRASOL	TERRASOL MARCHE 2008-02	6 082.12 €	RàR
Total programme 11 - Montigny sous Marie					90 325,61 €	
2020	programme 13 - PAPI Verse	231318 Autres bâtiments publics	SER	TRAVAUX DE DEVOIEMENT RESEAUX ELECTRIQU	39 905.14 €	RàR
Total programme 13 - PAPI Verse					39 905,14 €	
TOTAL GENERAL RESTES A REALISER DE DEPENSES 2020					523 980,01 €	

Etat établi et certifié sincère à Compiègne, le 31/12/2020

le Payeur départemental de l'Aisne
Comptable public assignataire,

pour l'Entente Oise Aisne
JEAN-MICHEL CORNET
2021.01.14 08:49:35 +0100
Ref:20210113_131245_1-1-0
Signature numérique
Pour la président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-14 relative des acquisitions et cessions foncières de l'exercice 2020

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5722-3 ;
- le compte administratif pour l'exercice 2020 approuvé par la délibération n°21-13 du Comité syndical de ce jour ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article L5722-3 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à l'organe délibérant et que ce bilan à vocation à être annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **prend acte** de la présentation ainsi faite du bilan ci-annexé relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées ou décidées par le Syndicat mixte au cours de l'année 2020 ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son annexion au compte administratif de l'exercice 2020 ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:54:58 +0200
Ref:20210526_102202_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-15 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L16112-13, L3312-5, L5721-4 et R3312-8 à R3312-10 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 1 sections 6 et 7 ;
- le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne, approuvé par délibération n°21-12 du Comité syndical de ce jour ;
- le compte administratif pour l'exercice 2020 approuvé par la délibération n°21-13 du Comité syndical de ce jour ;
- la délibération n°21-07 du Comité syndical en date du 2 février 2021, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2021 sans reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
- le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 approuvé par la délibération n°21-17 du Comité syndical de ce jour ;

Considérant que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde cumulé de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **décide** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	2 579 798,97 €
produits de l'exercice	4 121 400,62 €
résultat de l'exercice	1 541 601,65 €
résultat antérieur reporté	2 201 380,92 €
résultat global de clôture	3 742 982,57 €
section d'investissement	
emplois de l'exercice	2 326 410,71 €
ressources de l'exercice	4 142 439,81 €
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	1 816 029,10 €
solde d'exécution d'investissement reporté	- 1 301 189,54 €
restes à réaliser de dépenses	523 980,01 €
restes à réaliser de recettes	444 193,63 €
besoin de financement des restes à réaliser	- 79 786,38 €
excédent global de financement de la section d'investissement	435 053,18 €
affectation du résultat 2020 en réserve de la section d'investissement 2021 (compte R1068 du BS)	- €
résultat 2020 à reporter en section de fonctionnement 2021 (compte R002 du BS)	3 742 982,57 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2020 à reporter en 2021 (compte R001 du BS)	514 839,56 €

- **précise que** cette affectation de résultat figure au budget supplémentaire de l'exercice 2021 adopté par sa délibération n°21-17 de ce jour ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne et la passation des écritures comptables correspondantes ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:00 +0200
Ref:20210526_102244_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-16 relative des autorisations de programmes

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4, L5722-1 et R3312-3 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 ;
- la délibération n°21-17 du Comité syndical de ce jour, portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 ;
- la délibération n°21-13 du Comité syndical de ce jour, portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2020 ;
- la délibération n°21-06 du Comité syndical en date du 2 février 2021, portant actualisation des autorisations de programmes ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions combinées des articles L5722-1, L3312-4 et R3312-3 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), ce dispositif permettant de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il rappelle, également, que les autorisations de programme se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, étant précisé qu'elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement correspondent, quant à eux, à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président propose de profiter de la présente séance du Comité syndical dédiée, notamment, au vote du compte administratif de l'exercice 2020 et du budget supplémentaire de l'exercice 2021 pour mettre à jour les autorisations de programmes du Syndicat.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** la révision des autorisations de programmes de l'Entente dans les conditions mentionnées sur le synoptique ci-annexé ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:20 +0200
Ref:20210526_102324_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	REPARTITION ANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT										
	type de décision	référence		2016 et avant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà	total CP
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	309 778,88 €	358 831,92 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €							6 648 000,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	107 779,74 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €						6 648 000,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	309 778,88 €	107 779,74 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €						6 648 000,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	309 778,75 €	107 779,74 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €						6 648 000,00 €
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €					3 943 443,00 €
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €					3 943 443,00 €
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 846 816,61 €				3 943 443,00 €
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 796 571,61 €				3 943 443,00 €
modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	293 158,52 €	107 779,74 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	802 400,00 €	2 518 976,69 €				3 943 443,00 €	
aire écrêtement crues MSM phase travaux - programme budgétaire n°11	ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00 €		438 728,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €							9 801 600,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 053 243,00 €	4 494 035,38 €							9 801 600,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €		254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €							9 801 600,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €							9 801 600,00 €
	modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 804 532,19 €						9 801 600,00 €
modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €		254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €					9 801 600,00 €	
Longueil II - phase études - programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €					36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €		683 100,00 €
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €					36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €	4 100 000,00 €
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €					- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €	4 100 000,00 €
réduction de la vulnérabilité études et subventions - hors programme budgétaire	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €						25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €			110 000,00 €
	dont chapitre 20 - immobilisations incorporelles		50 000,00 €						15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €			50 000,00 €
	dont chapitre 204 - subventions d'équipement versées		12 500,00 €						10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €			60 000,00 €
TOTAUX GENERAUX arrêtés à la date du 25/05/2021			17 955 043,00 €	293 158,52 €	362 101,36 €	2 716 082,27 €	5 212 352,05 €	1 256 524,04 €	2 012 848,07 €	2 844 576,69 €	696 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €	17 955 043,00 €
solde CP restant à consommer au 25/05/2021								8 114 824,76 €						

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-17 relative à l'approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 4 - section 3 ;
- la délibération n°21-07 du Comité syndical en date du 2 février 2021, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2021 sans reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
- le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne, approuvé par délibération n°21-12 du Comité syndical de ce jour ;
- le compte administratif pour l'exercice 2020 approuvé par la délibération n°21-13 du Comité syndical de ce jour ;
- la délibération n°21-16 du Comité syndical de ce jour, portant actualisation des autorisations de programmes ;
- le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 présenté par le Monsieur le Président ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** le budget supplémentaire de l'exercice 2021, arrêté aux montants suivants :

SECTION	SENS	CREDITS OUVERTS			
		<i>avant BS</i>	<i>reports</i>	<i>BS</i>	<i>après BS</i>
FONCTIONNEMENT	dépenses	3 823 543,00	-	3 957 047,00	7 780 590,00
	recettes	3 823 543,00	-	3 957 047,00	7 780 590,00
INVESTISSEMENT	dépenses	2 444 800,00	523 980,01	5 259 666,99	8 228 447,00
	recettes	2 444 800,00	444 193,63	5 339 453,37	8 228 447,00
TOTAL	dépenses	6 268 343,00	523 980,01	9 216 713,99	16 009 037,00
	recettes	6 268 343,00	444 193,63	9 296 500,37	16 009 037,00

SECTION de FONCTIONNEMENT			
dépenses	3 957 047,00	recettes	3 957 047,00
<i>dont D002</i>	-	<i>dont R002</i>	3 742 982,57

SECTION d'INVESTISSEMENT			
dépenses	5 783 647,00	recettes	5 783 647,00
<i>dont D001</i>	-	<i>dont R001</i>	514 389,56
<i>dont reports</i>	523 980,01	<i>dont reports</i>	444 193,63

TOTAL GENERAL			
dépenses	9 740 694,00	recettes	9 740 694,00
<i>dont D001</i>	-	<i>dont R001</i>	514 389,56
<i>dont D002</i>	-	<i>dont R002</i>	3 742 982,57
<i>dont reports</i>	523 980,01	<i>dont reports</i>	444 193,63

- **précise que** le présent budget est voté :
 - par chapitres pour les deux sections budgétaires, avec les opérations d'investissement ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice précédent après approbation des compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2020 ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:22 +0200
Ref:20210526_103627_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-18 relative à la définition des systèmes d'endiguement

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

M. Olivier ANTY ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; M. Christian WEISS ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 26

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Le Décret n°2105-526 du 12 mai 2015 stipule que « le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens ».

Par adhésion et transfert de compétence, il appartient à l'Entente Oise Aisne de procéder à la définition des systèmes d'endiguement sur les territoires représentés et d'en définir le niveau de protection.

Divers systèmes d'endiguement ont fait l'objet de conventions de mise à disposition. Pour chacun d'entre eux, le Comité syndical est invité à statuer.

VU :

- Le Décret n°2105-526 du 12 mai 2015 et l'article R562-13 du Code de l'environnement,
- Les délibérations de transfert de compétence des EPCI à fiscalité propre vers l'Entente Oise-Aisne,
- Les conventions de mise à disposition des différents ouvrages,

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** la définition des systèmes d'endiguement annexés et leur niveau de protection,
- **autorise** le président à solliciter le classement desdits systèmes d'endiguement auprès des préfets compétents.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021

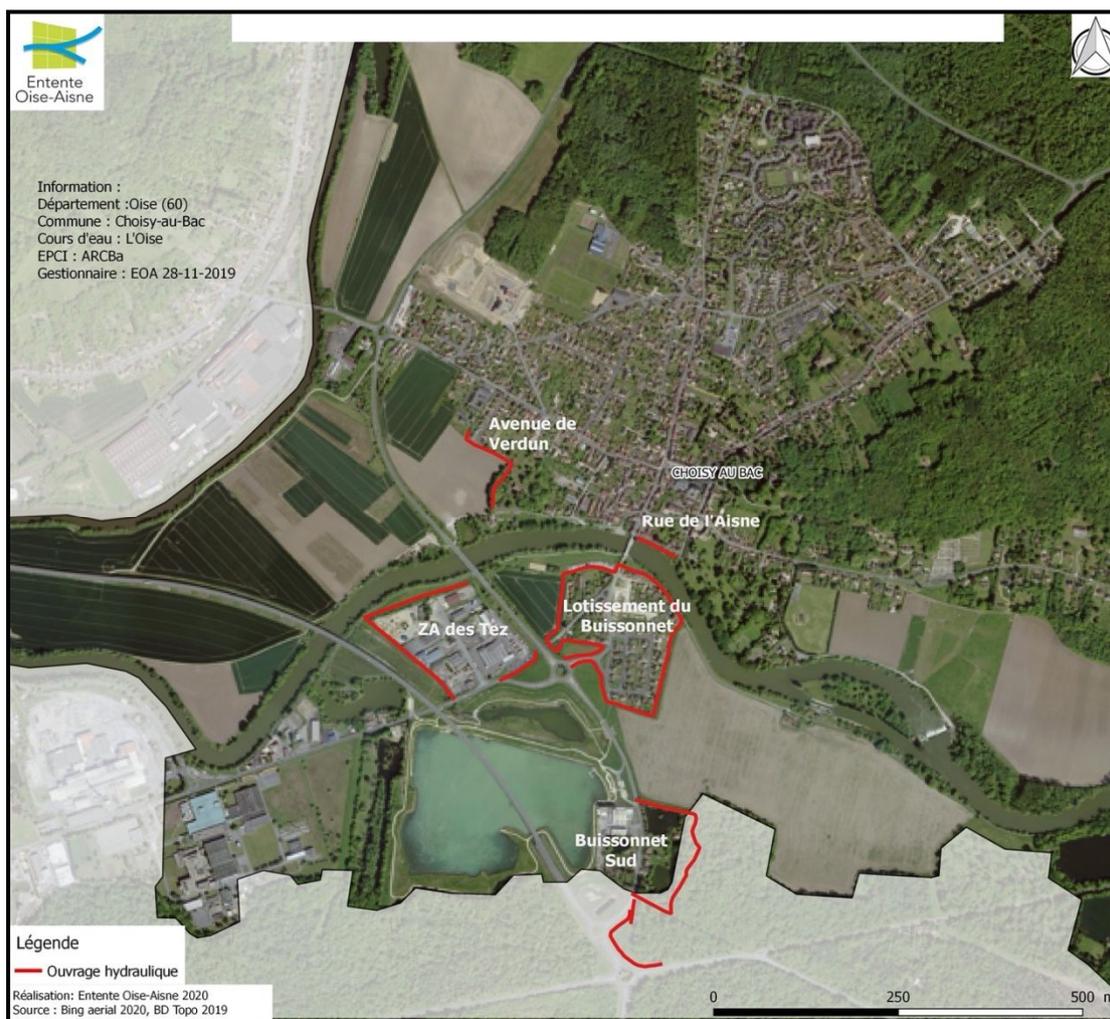
JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:10 +0200
Ref:20210526_102427_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Le système d'endiguement de **CLAIROIX**

Informations générales	
Construction	1995
Propriétaire(s)	Communes de Margny-lès-Compiègne, Clairoux et propriétaires privés
Gestionnaire	Convention du 18 février 2020
Bénéficiaires	Entreprises PKM, DMS
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1 500 m
Largeur moyenne	Entre 1 et 3 m en crête
Hauteur moyenne	Entre 1 et 3 m
Cote en crête	35,08 m NGF
Composition	Digue en remblai, enrochement et mur de protection en béton
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
Plan de situation	
	

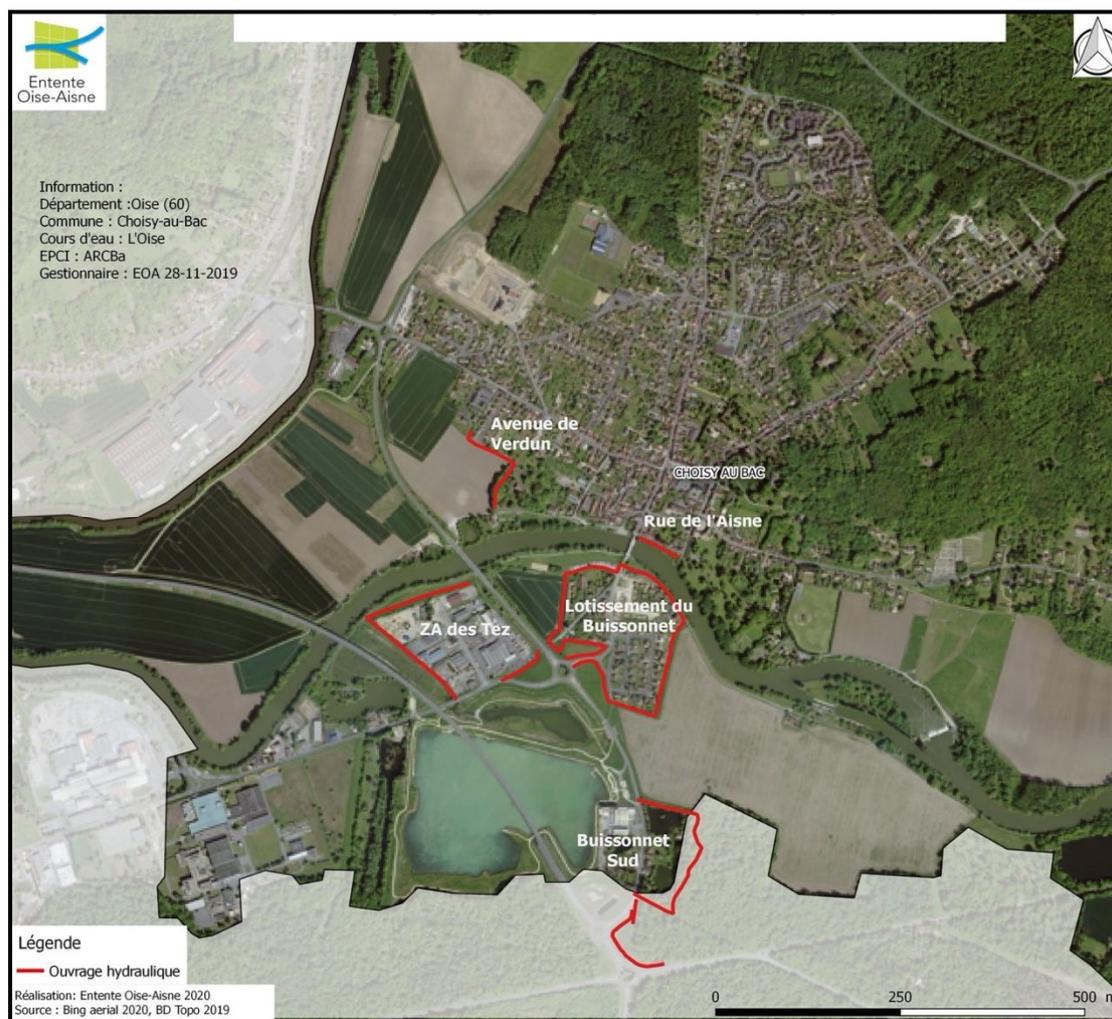
Le système d'endiguement de CHOISY-AU-BAC – Lotissement du Buissonnet

Informations générales	
Construction	2009
Propriétaire(s)	Commune de Choisy-au-Bac
Gestionnaire	Convention du 24 février 2020
Bénéficiaires	9,6 ha et une quarantaine d'habitations
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1 500 m
Largeur moyenne	1 m en crête et 4 m en pied
Hauteur moyenne	1,5 m
Cote en crête	35,50 m NGF
Composition	Digue en remblai et muret en béton
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
C	
Plan de situation	

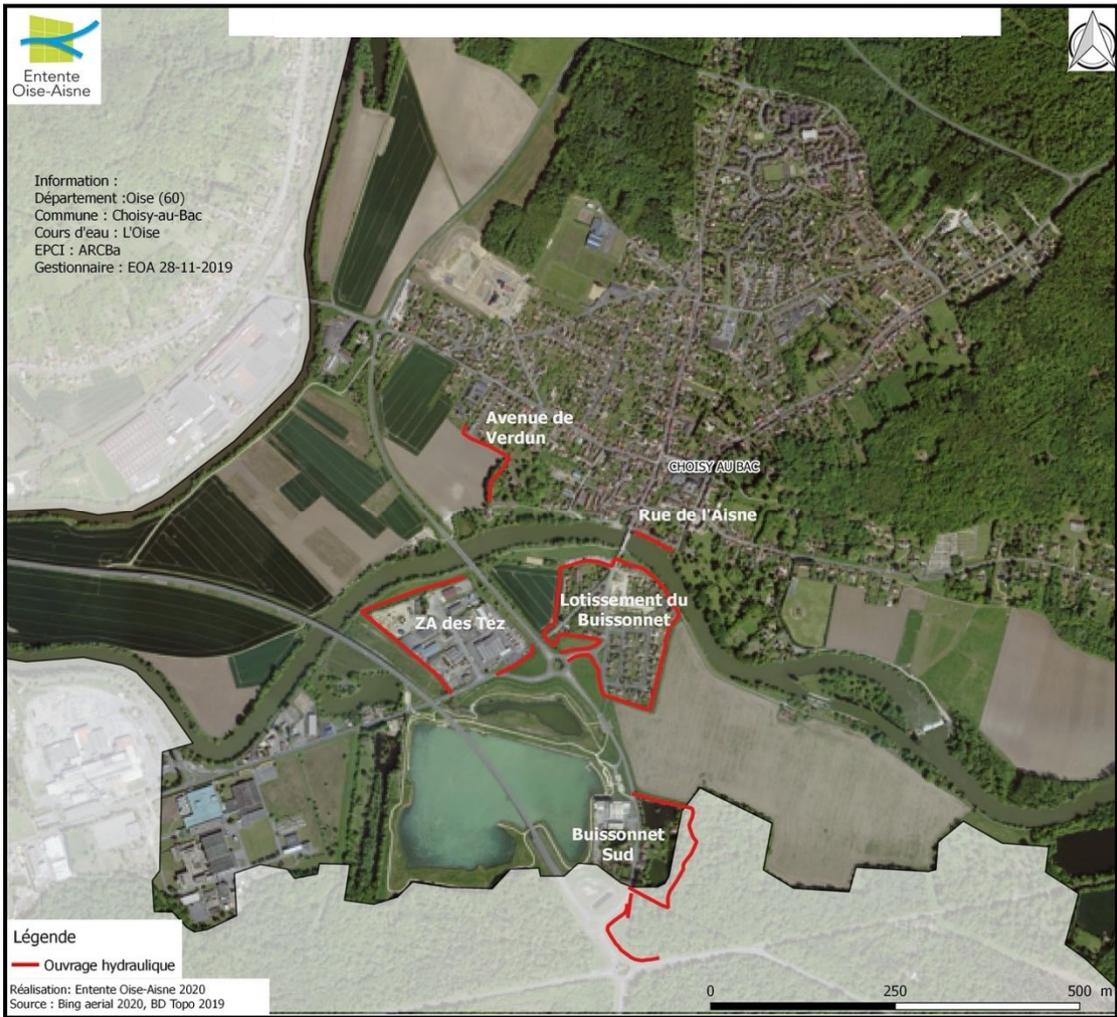


Le système d'endiguement de CHOISY-AU-BAC - Buissonnet Sud

Informations générales	
Construction	2009
Propriétaire(s)	Commune de Choisy-au-Bac
Gestionnaire	Convention du 24 février 2020
Bénéficiaires	4 habitations et 2 entreprises
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	900 m
Largeur moyenne	
Hauteur moyenne	Entre 1,5 m et 1,8 m
Cote en crête	35,20 m NGF
Composition	Digue en remblai
Niveau de protection - crue de référence	
Q30	
Classement	
C	
Plan de situation	

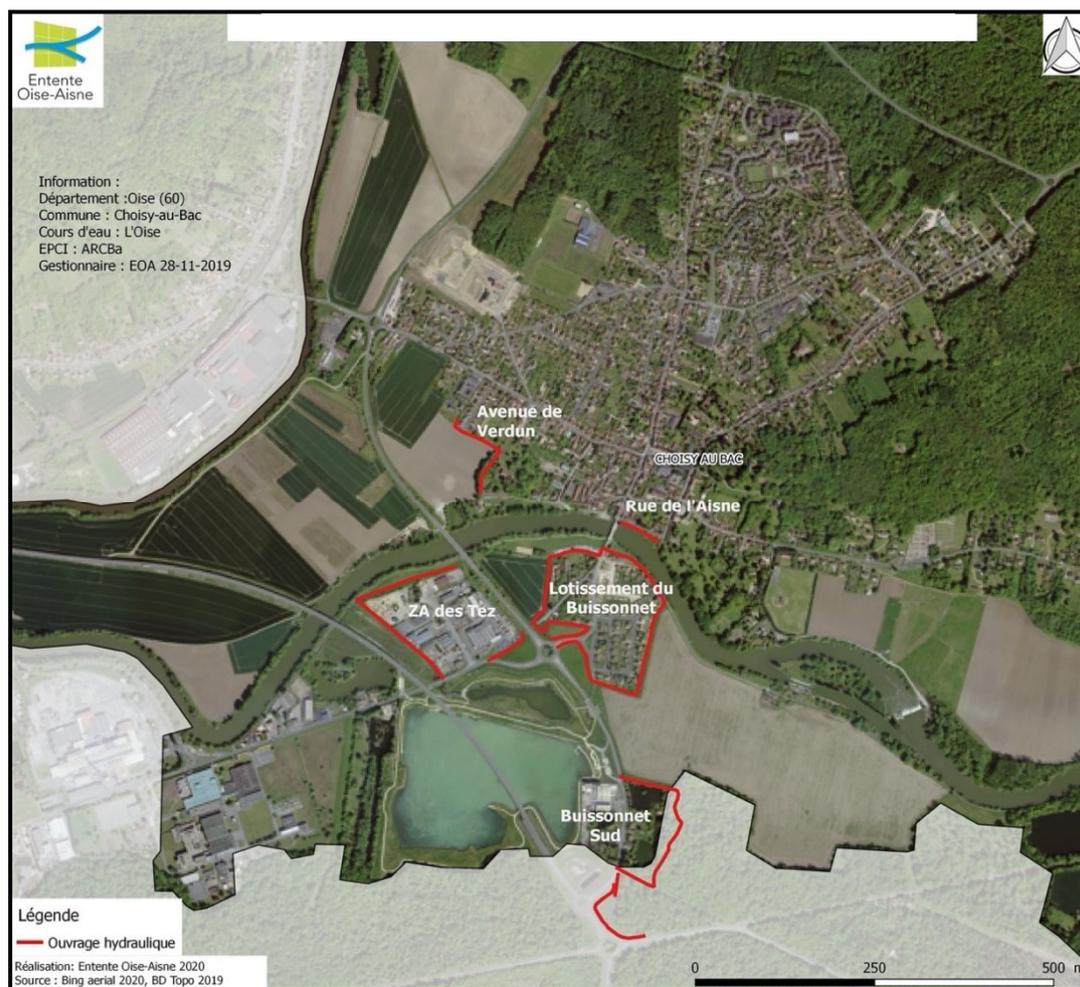


Le système d'endiguement de CHOISY-AU-BAC – Rue de l'Aisne

Informations générales	
Construction	2009
Propriétaire(s)	Commune de Choisy-au-Bac
Gestionnaire	Convention du 24 février 2020
Bénéficiaires	
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	110 m
Largeur moyenne	
Hauteur moyenne	
Cote en crête	
Composition	Système de batardeaux et merlon de terre
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
Plan de situation	
	

Le système d'endiguement de CHOISY-AU-BAC – Avenue de Verdun

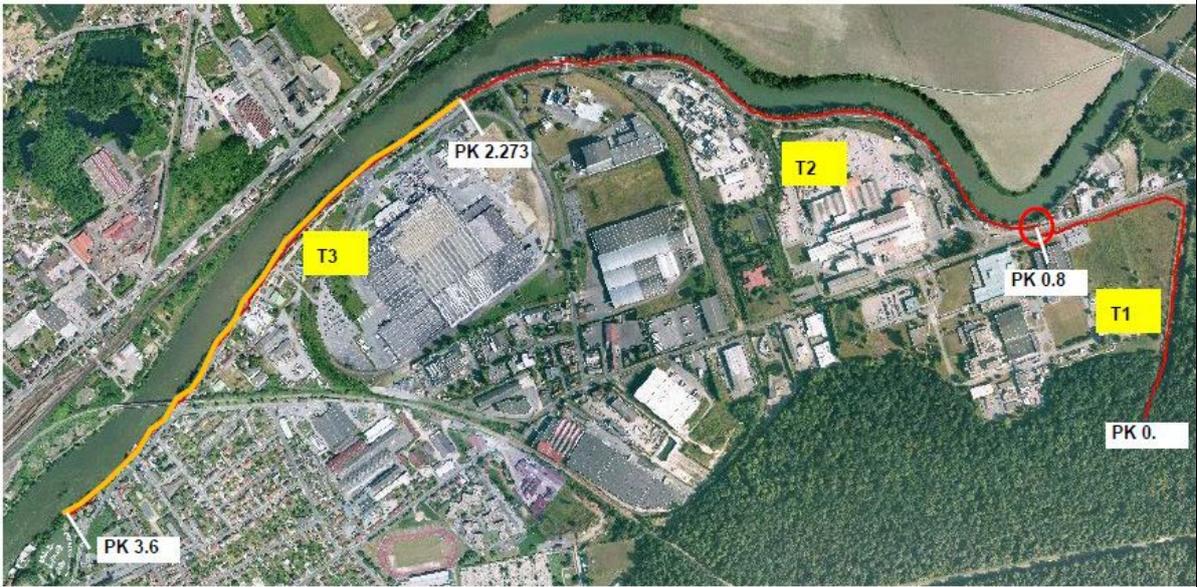
Informations générales	
Construction	2009
Propriétaire(s)	Commune de Choisy-au-Bac
Gestionnaire	Convention du 24 février 2020
Bénéficiaires	10 personnes et lotissement de la Gendarmerie
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	300 m
Largeur moyenne	
Hauteur moyenne	1,5 m
Cote en crête	35,10 m NGF
Composition	Digue en remblai
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
C	
Plan de situation	



Le système d'endiguement de CHOISY-AU-BAC – ZA des Retz

Informations générales	
Construction	2009
Propriétaire(s)	Commune de Choisy-au-Bac
Gestionnaire	Convention du 24 février 2020
Bénéficiaires	Zone artisanale
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	730 m
Largeur moyenne	
Hauteur moyenne	Entre 0,8 m et 1,2 m
Cote en crête	35,00 m NGF
Composition	Digue en remblai
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
Plan de situation	
<p>Entente Oise-Aisne</p> <p>Information : Département : Oise (60) Commune : Choisy-au-Bac Cours d'eau : L'Oise EPCI : ARCBa Gestionnaire : EOA 28-11-2019</p> <p>Avenue de Verdun CHOISY AU BAC Rue de l'Aisne ZA des Tez Lotissement du Buissonnet Buissonnet Sud</p> <p>Légende — Ouvrage hydraulique</p> <p>Réalisation: Entente Oise-Aisne 2020 Source : Bing aerial 2020, BD Topo 2019</p> <p>0 250 500 m</p>	

Le système d'endiguement de ZI Nord de Compiègne

Informations générales	
Construction	1993
Propriétaire(s)	Commune de Compiègne, Choisy-au-Bac et Agglomération de la Région de Compiègne
Gestionnaire	Convention du 4 mars 2020
Bénéficiaires	Zone Industrielle Nord de Compiègne
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	3 500 m
Largeur moyenne	20 cm en crête (muret) et 7 m en crête de la digue en remblai
Hauteur moyenne	1 m
Cote en crête	34,40 m NGF
Composition	Digue remblai-mur-béton
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
Plan de situation	
	

Le système d'endiguement de MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE

Informations générales	
Construction	1995
Propriétaire(s)	Commune de Margny-Lès-Compiègne, Compiègne, Venette, VNF
Gestionnaire	Convention du 19 mars 2020
Bénéficiaires	
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1 700 m
Largeur moyenne	20 cm en crête pour le muret et entre 1,5 m et 2 m en crête pour la digue en remblai
Hauteur moyenne	Entre 1,15 m et 1,5 m
Cote en crête	34,30 m NGF
Composition	Digue remblai-muret-béton
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
Plan de situation	



Le système d'endiguement de Margny-lès-Compiègne – RD 932

Informations générales	
Construction	
Propriétaire(s)	Conseil Départemental de l'Oise, Commune de Margny-lès-Compiègne, Commune de Clairoix
Gestionnaire	Convention en cours de signature
Bénéficiaires	Cf EDD
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1 500 m
Largeur moyenne	Entre 18 et 20 m en crête
Hauteur moyenne	Entre 0,5 et 2,8 m
Cote en crête	
Composition	Talus routier
Niveau de protection – crue de référence	
Q30	
Classement	
B	
Plan de situation	

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-19 relative à la convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

M. Olivier ANTY ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; M. Christian WEISS ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 26

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de suffrages : 15

L'Entente Oise-Aisne et la SAFER de Picardie (devenue Hauts-de-France) ont signé en décembre 2016 pour une durée de 5 années, une convention de surveillance et d'intervention foncière portant notamment sur la veille foncière et la constitution de réserves foncières compensatoires.

Dans le cadre de cette convention, une réserve foncière de 46a 94ca a été constituée sur la commune de Berlancourt.

Aujourd'hui il y a lieu d'étendre le périmètre de la veille foncière sur les secteurs à enjeu pour nos projets (Longueil II) et d'élargir le nombre des communes sous surveillance de 24 à 49.

L'Entente peut ainsi solliciter la SAFER comme opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets fonciers.

La SAFER sera chargée de :

- assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur les périmètres de ses projets (liste des communes en annexe 1),
- lui apporter son concours technique :
 - o en réalisant notamment des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
 - o en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,
- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales.
- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par l'Entente jusqu'à leur utilisation effective.
- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

VU :

- La délibération n°12-15 de l'Entente Oise-Aisne relative à l'engagement de l'Entente Oise-Aisne en tant que porteur du PAPI Verse ;
- La délibération n°18-79 de l'Entente Oise-Aisne relative au portage de l'animation du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise ;

- Le projet de convention cadre d'intervention foncière de la SAFER Hauts-de-France ci-annexé, permettant la poursuite du partenariat entre l'Entente Oise-Aisne et la SAFER, se traduisant par l'activation d'alerte dans le cadre d'un module de veille foncière et l'intervention par préemption de la SAFER.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** la convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER Hauts-de-France ;
- **autorise** le Président à signer la convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER Hauts-de-France ;
- **autorise** le Président à signer les avenants afin d'ajuster la liste des communes sur lesquelles porte la convention ;
- **autorise** le Président à apporter la garantie de bonne fin (article 3.4), qui consiste à se porter acquéreur du bien préempté, après consultation des membres du Bureau.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:25 +0200
Ref:20210526_102518_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Note de présentation

PROJET DE CONVENTION CADRE avec la SAFER

Historique :

L'Entente et la Safer de Picardie (devenue Hauts de France) ont signé en décembre 2016 pour une durée de 5 années, une convention de surveillance et d'intervention foncière portant notamment sur la veille foncière et la constitution de réserves foncières compensatoires.

Bilan actuel :

Dans le cadre de cette convention, une réserve foncière de 46a94ca a été constituée sur la commune de Berlancourt.

Objet de la nouvelle convention :

Aujourd'hui il y a lieu d'étendre le périmètre de la veille foncière sur les secteurs à enjeu pour nos projets (LSM II).

L'Entente sollicite la Safer comme opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets fonciers.

La Safer sera chargée de :

- assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur les périmètres de ses projets (liste des communes en annexe 1),
- lui apporter son concours technique :
 - en réalisant notamment des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
 - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,
- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales.
- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par l'Entente jusqu'à leur utilisation effective.
- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

Les honoraires de la Safer :

Pour la veille : forfait de 2900 € par an pour 49 communes contre 2400 € (100 € par commune 24 communes dans la convention précédente

Pour l'acquisition :

- forfait de 1200 € par acte d'acquisition contre 800 € avant
- 8,5 % de l'élément A (10% en cas de préemption) contre 8 % avant

Lorsqu'une préemption avec révision de prix effectuée par la Safer à la demande de l'Entente débouche sur un retrait de vente par le propriétaire, une somme forfaitaire de 400 € HT (quatre cents euros hors taxes) sera facturée à l'Entente, elle représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification.

Durée de la convention : 5 ans.

CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

L'Entente Oise - Aisne

et

la Safer Hauts de France

Poursuite du partenariat

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte ouvert, établissement public territorial de bassin,

Dont le siège social est situé 11 Cours Guynemer, 60200 COMPIEGNE, représentée par son Président Monsieur Gérard SEIMBILLE, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 25 mai 2021.

Désignée ci-après "L'Entente "

D'une part,

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts de France.

Société Anonyme au capital de 1 307 072 € constituée conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, dont le siège est situé à BOVES, 10 rue de l'Île Mystérieuse – CS 30725 – 80332 LONGUEAU Cedex, immatriculée au Registre du commerce d'AMIENS sous le numéro 927.220.475, créée suite à la fusion des Safer Flandres-Artois et de Picardie, et représentée par son Président, Monsieur Sylvain VERSLUYS, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 19 juin 2017.

Désignée ci-après "la Safer"

D'autre part,

CONSIDERANT QUE

L'Entente porte et anime les Programmes d'Action de Prévention des inondations (PAPI de la Verse, PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise). Elle assure des missions de lutte contre les inondations par l'implantation et d'ouvrages d'écrêtement des crues ou de protection (digues) qu'elle gère pour le

compte des EPCI adhérents. Elle mène également des actions locales pour des opérations de gestion du ruissellement.

L'Entente et la Safer de Picardie (devenue Hauts de France) ont signé en décembre 2016 pour une durée de 5 années, une convention de surveillance et d'intervention foncière portant notamment sur la veille foncière et la constitution de réserves foncières compensatoires.

Dans le cadre de cette convention, une réserve foncière de 46a94ca a été constituée sur la commune de Berlancourt.

L'Entente souhaite élargir le partenariat avec la Safer devenue Hauts de France depuis la fusion des Safer Picardie et Flandres Artois intervenue le 19 juin 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, et notamment de la réalisation de zones d'expansion de crues, l'Entente souhaite pouvoir solliciter l'intervention de la Safer, en tant qu'opérateur foncier.

Dans le cadre de ses missions, la Safer peut accompagner l'Entente dans la mise en œuvre de ses projets tout en préservant les structures foncières des exploitations agricoles et en protégeant les espaces naturels et ruraux.

- La Safer assure une mission de service public.

Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle a pour mission d'améliorer les structures foncières des exploitations agricoles et forestières. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et D 141.2 du Code Rural précisent qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole...

L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

La présente convention se substitue à la convention signée en 2016, à sa date de signature.

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : PRINCIPES GENERAUX ET OBJET DE LA CONVENTION

L'Entente sollicite la Safer comme opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets fonciers. La Safer sera chargée de :

- assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur les périmètres de ses projets (liste des communes en annexe 1),
- lui apporter son concours technique :
 - en réalisant notamment des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
 - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,

L'implication de la Safer dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.

- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales.

Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens acquis par la Safer avec un préfinancement effectué par l'Entente qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations,

- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par l'Entente jusqu'à leur utilisation effective.

- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

La Safer interviendra à cet effet conformément aux modalités définies ci-après.

La présente convention s'appliquera à des biens immobiliers ruraux situés sur les territoires des communes citées en annexe 1 mais aussi sur des communes proches ou plus éloignées si nécessaire, pour permettre des compensations foncières auprès des exploitants ou propriétaires agricoles concernés par la réalisation des projets fonciers.

Pour les besoins de compensation environnementale non couverts par les réserves foncières, la Safer pourra être chargée de rechercher le foncier nécessaire à l'accueil des mesures compensatoires définies. Cette mission pourra faire l'objet de conventions opérationnelles spécifiques par projet afin de prendre en compte la mesure de la dette compensatoire éventuelle.

Toute autre prestation qui pourrait être sollicitée par l'Entente fera l'objet d'un avenant à la convention et notamment les prestations suivantes :

Occupation temporaire – prise de possession anticipée des terrains pour les sondages, les diagnostics archéologiques notamment (état des lieux, indemnités) ; Procédure d'expropriation.

***NB.** : Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être, d'aucune façon, contraires aux dispositions des articles L 141 et suivants du Code Rural. Dans tous les cas, les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance. L'Entente s'interdira d'intervenir seule sur le marché foncier agricole sans concertation préalable avec la Safer.*

Article 2 – MODALITES TECHNIQUES et OPÉRATIONNELLES

2.1 Veille foncière

La Safer assurera une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettront les notaires, concernant des biens agricoles situés sur les communes figurant en annexe 1 de la présente convention.

Elle transmettra, en temps réel à l'Entente les informations qu'elle enregistrera sur son portail cartographique VIGIFONCIER concernant ces projets de vente (désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, la situation locative). La transmission se fera de la façon suivante :

La Safer avertira par l'envoi d'un courriel l'Entente pour toute nouvelle information de vente enregistrée. Ces informations seront consultables sur le portail internet VIGIFONCIER de la Safer qui sera accessible de façon sécurisée par l'Entente par un identifiant et un mot de passe personnalisés, qui ne pourront en aucun cas être diffusés à des personnes extérieures à l'Entente.

L'Entente s'oblige à traiter ces informations confidentiellement.

Dans les cinq jours suivant la réception du mail, si le projet de vente ouvre le droit de préemption de la Safer, l'Entente pourra demander à la Safer de mener une enquête d'opportunité de préemption, en précisant sa motivation. L'Entente pourra demander à la Safer qu'elle engage une procédure de préemption simple ou de préemption avec révision de prix à la baisse.

Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

Le droit de préemption dont dispose la Safer doit s'exercer dans un cadre strict et précis. Son exercice doit être motivé dans le cadre d'objectifs fixés par la Loi selon l'Article L 143-2 du Code Rural (voir annexe 2).

Les biens acquis suite à la préemption exercée par la Safer pourront faire l'objet d'une mise en réserve éventuelle, selon les modalités définies au paragraphe 2.4

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat.

L'accès au module « Veille foncière » permettra à l'Entente d'avoir accès également aux appels à candidature et aux rétrocessions de la Safer, portant sur des biens situés sur le territoire de veille foncière.

L'ENTENTE aura également accès au module « Observatoire », qui propose un certain nombre d'indicateurs sur le marché foncier et le suivi de la consommation des espaces naturels et agricoles sur le territoire de veille foncière.

Sur demande, la Safer pourra produire un rapport d'étude et d'analyses précises de ces données. Cette prestation fera l'objet d'un devis préalablement validé par l'Entente.

Les informations du site Internet <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de l'Entente qui accède au site Internet VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par l'Entente.

Les modalités d'utilisation de données à caractère personnel, de droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données VIGIFONCIER et les conditions de maintenance et d'évolutions du portail VIGIFONCIER sont reprises en annexe n°3 de la présente convention.

2.2 – Etude foncière agricole

A la demande de l'Entente, afin d'identifier l'impact foncier d'un projet sur les exploitations agricoles, les besoins de restructuration foncière, ainsi que les opportunités foncières, la Safer pourra procéder à une étude foncière agricole dans le périmètre du projet foncier, sous réserve de l'accord de ses instances.

Les modalités techniques et financières seront précisées dans une convention opérationnelle spécifique.

Cette étude menée par la Safer, sur la base de rencontres individuelles avec les exploitants agricoles, sera un préalable nécessaire et indispensable pour répondre aux objectifs de l'Entente et aux besoins de restructuration des exploitants agricoles.

Cette étude comprendra les éléments suivants :

- Caractéristiques des exploitations agricoles concernées par l'emprise des projets (siège, SAU, âge, successeur,...)
- Identification de la propriété foncière cadastrale, recherche des statuts juridiques d'occupation...
- Evaluation de l'impact foncier du projet sur les exploitations agricoles
- Etude des besoins de reclassement et des libérations de terres

L'implication de la Safer dans cette prestation permettra par la connaissance exhaustive des situations des personnes concernées (propriétaires et exploitants agricoles) de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de restructuration des exploitations agricoles.

2.3 – Recueil des accords amiables pour le compte et au profit de l'Entente, maître d'ouvrage –

L'Entente pourra solliciter la Safer pour une assistance dans la négociation foncière des terrains dont la maîtrise est nécessaire à la réalisation d'un projet foncier.

Sous réserve de l'accord de ses Instances, la Safer pourra lui apporter son concours technique dans le cadre d'une convention opérationnelle d'intervention foncière.

La Safer pourra être chargée de recueillir les accords de vente (ou de servitude) auprès des propriétaires, et les accords de résiliations de baux ou de servitude auprès des exploitants agricoles, pour le compte de l'Entente. La Safer pourra également accompagner l'Entente dans le suivi des dossiers jusqu'à la signature des actes notariés.

Toute autre prestation qui pourrait être sollicitée par l'Entente fera l'objet d'un avenant à la convention opérationnelle et notamment les prestations suivantes (Occupation temporaire/Procédure d'expropriation...).

2.4 – Constitution de Réserves Foncières Compensatoires

En fonction des projets fonciers préalablement identifiés, la Safer prospectera sur l'ensemble du territoire en vue de saisir à l'amiable toutes les opportunités foncières susceptibles de répondre aux besoins de compensations foncières des exploitants ou propriétaires concernés par les emprises de ces projets et aux besoins de compensations foncières environnementales.

Pour tout nouveau projet de mises en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, par voie de préemption ou par voie amiable, la Safer devra obtenir l'accord préalable de l'Entente.

Pour cela, la Safer remettra à l'Entente un rapport aussi complet que possible sur l'opération en question et éventuellement, les possibilités d'échanges (plan de situation, inventaire parcellaire, conditions financières)

L'Entente devra se prononcer dans le délai que lui indiquera la Safer.

Dès l'accord pour la mise en réserve de la Safer, l'Entente s'engage à assurer le portage financier en mettant à disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution des biens mis en réserve (selon article 3.2), présentée dans la proposition de mise en réserve et s'engage à couvrir annuellement les frais de gestion temporaire de ces biens. Pendant la durée du stockage, les réserves foncières seront gérées annuellement par la Safer qui consentira à des agriculteurs qu'elle choisira, des conventions d'occupation provisoire et précaire (COPP) dérogoratoires au statut du fermage. Ces COPP donneront lieu à des produits qui seront encaissés par la Safer, qui assurera en contrepartie le règlement des charges (impôts fonciers, ...) non répercutées dans le prix de revient.

- La mise en réserve d'un bien par la Safer sera constatée au jour de son acquisition à la signature de l'acte.

NB. : L'Entente déclare avoir parfaitement connaissance des dispositions des articles R 121-1 à R 121-6 définissant les conditions d'attribution, les modalités de rétrocessions ainsi que les formalités légales imposées par la réglementation.

2.5 - Gestion temporaire des biens de l'Entente

La Safer pourra assurer la gestion temporaire des biens agricoles propriété de l'Entente tant qu'ils pourront conserver un usage agricole.

Cette gestion temporaire pourra faire l'objet de CMD (Conventions de Mise à Disposition définie entre l'Entente et la Safer) pour une durée maximale de 6 ans renouvelable une fois qui en préciseront les modalités financières.

2.6 – Transmission locative

Afin de permettre des compensations foncières en location, la Safer pourra recueillir, auprès des propriétaires des terrains qui se libèrent à proximité des projets fonciers, des engagements de location au profit des exploitants agricoles concernés par l'emprise des projets fonciers. La Safer interviendra conformément à sa mission d'intermédiation locative, définie aux articles L 141-1-II-4° et R 141-1- I-7° du Code Rural. Cette mission pourra nécessiter la mise en place d'une convention opérationnelle particulière d'animation foncière avec l'Entente précisant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Safer dans ce cadre.

Article 3 - MODALITES FINANCIERES DES RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES

3.1. – Financement des réserves

La constitution de réserves foncières compensatoires prévue à l'article 2.4 implique les principes suivants :

- ① Permettre à la Safer de profiter des opportunités de vente se présentant sur le marché foncier ;
- ② Assurer le portage des opérations mises en réserve validées par l'Entente ;
- ③ Ne pas faire appel à des financements extérieurs ;
- ④ Ne pas entraîner de frais financiers sur les opérations traitées.

En conséquence, l'Entente met à la disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution définie dans la proposition de mise en réserve qu'elle a acceptée. Elle réglera à la Safer, sur présentation de factures, les frais de gestion temporaire annuels, évalués à 1,50 % de la valeur en principal du bien mis en réserve, avec un minimum de 300€ HT par an, par dossier de mise en réserve.

Tout retard dans le règlement entraînera une majoration prorata temporis des sommes restant dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

3.2. – Valeur d'attribution

La valeur d'attribution (prix de revient) des biens mis en réserve sera égale à la somme des éléments suivants :

A : Prix principal d'acquisition, exprimé dans l'acte d'acquisition par la Safer, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités diverses versées à l'exploitant non-proprétaire,

B : Frais d'acquisition comprenant les frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, éventuellement les frais de procédure etc...

C : Les honoraires de la Safer

- forfait de 1200 € par acte d'acquisition
- 8,5 % de l'élément A (10% en cas de préemption)

D : Frais financiers engagés par la Safer

Dans la mesure où les avances financières faites par l'Entente précéderont les débours réalisés par la Safer, il n'y aura pas lieu de compter les intérêts financiers.

Dans le cas contraire, un intérêt calculé sur la base du taux annuel de 3,6 %, appliqué à A et B, sera à la charge de l'Entente entre la date d'acquisition de l'opération de mise en réserve et la date de mise à disposition des fonds entre les mains de la Safer par l'Entente.

Au cas particulier, pour les biens acquis par la Safer avant la signature de la présente convention, les frais financiers, calculés comme ci-dessus, pourront faire l'objet d'une facturation à l'Entente à défaut d'être repris dans le prix de revient.

Toute modification de ces barèmes en vigueur fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cas particulier

Lorsqu'une partie seulement des biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la Safer sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées.

Dans le cas d'échanges prévus, la valeur des biens abandonnés par la Safer sera calculée, selon le cas, comme au 3.2 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulte versée ou reçue

Tout échange sera traité comme une double opération de « sortie » de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

3.3. – Sortie de réserve

La Safer pourra à tout moment rétrocéder, ou échanger avec ou sans soulte, les terrains mis en réserve. Avant d'y procéder, la Safer devra obtenir l'accord de l'Entente.

Rappel : Un échange sera traité comme une double opération de sortie de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

L'Entente pourra aussi demander à la Safer de mettre en attribution tout ou partie des biens mis en réserve au titre de la présente convention en fonction de l'avancement de ses projets.

Préalablement aux attributions, la Safer respectera ses obligations légales :

- publicité légale.
- accord de ses Commissaires du Gouvernement.

Les biens mis en réserve ont pour finalité d'être attribués en priorité à des agriculteurs ou propriétaires qui subissent des emprises liées à la réalisation des projets fonciers sur le territoire de l'Entente, ou pourront être affectés aux besoins de compensations environnementales, le cas échéant.

Les attributions devront se faire en lien avec la négociation des terrains des projets fonciers pour laquelle la Safer devra être sollicitée (points 2.2, 2.3 et 4.3) ou aussi en lien avec les besoins de compensations environnementales.

Le portage par la Safer des biens mis en réserve ne pourra excéder une durée de 5 années, sauf reconduction pour une même durée en accord entre les parties.

***Rappel :** Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.*

Dans tous les cas, l'Entente garantira à la Safer le prix de revient global des biens mis en réserve, qu'elle soit attributaire ou non des biens réservés et garantira la bonne fin des opérations.

3.4. – La « garantie de bonne fin »

3.4.1. L'attributaire est l'Entente

Lorsque des biens mis en réserve directement ou par voie d'échange seront attribués à l'Entente, cette attribution sera faite sans versement de prix en raison du préfinancement et sera constatée par un acte de transfert de propriété ; les frais d'acquisition et les éventuels frais de TVA étant à la charge de l'Entente.

3.4.2. L'attributaire n'est pas l'Entente

Lorsque l'attributaire n'est pas l'Entente, la Safer remboursera à celle-ci dans un délai de deux mois qui suivra la signature de l'acte, une somme correspondante au total des éléments A à D définis en 3.2.

Cependant, si en raison de la négociation, le prix d'attribution (ou valeur d'échange) est inférieur à ce total A à D, le remboursement effectif sera limité à ce prix d'attribution (ou valeur d'échange) et l'avance accordée par l'Entente au titre de la mise en réserve, sera considérée comme soldée.

Article 4 – AUTRES MODALITES FINANCIERES

4.1. – Veille foncière

Ces frais seront pris en charge par l'Entente qui s'engage à verser à la Safer un forfait annuel de 2900 € HT (deux mille neuf cents euros hors taxes), sur présentation de facture, dès prise d'effet de la convention et pendant toute sa durée.

Lorsqu'une préemption avec révision de prix effectuée par la Safer à la demande de l'Entente débouche sur un retrait de vente par le propriétaire, une somme forfaitaire de 400 € HT (quatre cents euros hors taxes) sera facturée à l'Entente, elle représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification.

4.2 – Etude foncière agricole

Les frais d'intervention de la Safer pour cette prestation seront précisés dans la convention opérationnelle et réglés sur présentation de facture.

Cette prestation se décompose notamment comme suit :

- Entretiens individuels avec chaque exploitant
- Réalisation des inventaires et plans parcellaires
- Analyse et élaboration du rapport de synthèse

Le rapport d'étude, accompagné des plans, est remis en un exemplaire original et en format numérique.

4.3. – Recueil des accords amiables pour le compte et au profit de l'Entente

Pour cette mission les conditions de rémunération de la Safer seront définies dans la convention opérationnelle d'intervention foncière.

4.4. – Transmission locative

La rémunération de la Safer sera établie de la façon suivante :

Pour tout engagement de location (promesse de bail) recueilli par la Safer au profit d'un exploitant agricole concerné par l'emprise du projet, l'Entente versera à la Safer, sur présentation d'une facture, un montant équivalent à 150 € HT (cent cinquante euros hors taxes) par hectare faisant l'objet de la promesse de bail.

L'Entente prendra également en charge les frais d'animation de la Safer pour cette mission qui seront repris dans la convention opérationnelle spécifique, le cas échéant.

Toute modification de la rémunération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Tout retard dans les règlements entraînera, après mise en demeure restée infructueuse, une majoration prorata temporis des sommes dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 5 – OBLIGATION DES PARTIES

L'Entente tiendra informée la Safer de l'état d'avancement de ses projets fonciers.

Elle mettra notamment à disposition de la Safer les documents d'urbanisme approuvés des communes concernées par les projets fonciers.

De façon générale, elle transmettra à la Safer tous les éléments utiles à la réalisation de ses missions.

La Safer déclare avoir souscrit aux obligations définies à l'article R 141.2 du Code Rural pour ses missions de concours technique aux Collectivités (engagement de caution pour un montant de 30 000 € et assurance responsabilité civile professionnelle).

La Safer sera chargée de mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettront de remplir ses missions et notamment les moyens en personnel qualifié. Elle sera chargée de la transmission des informations entre les parties.

Article 6 – DOMICILIATION BANCAIRE

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer : compte IBAN : FR76 1670 6050 9250 9379 0501 812 BIC : AGRIFRPP 867 Agence de Lille - Crédit Agricole Nord de France, sur présentation de factures par la Safer.

Article 7 - DUREE

La présente convention prendra effet pour une durée de cinq années à compter de sa signature par les parties et visas des autorités de contrôle de la Safer. Elle se substituera à la précédente convention signée en 2016, qui sera résiliée de fait.

Au terme de ce délai de cinq années, les parties conviendront de la suite à donner aux opérations en cours. Elles décideront à cet effet et d'un commun accord :

- soit de prolonger la présente convention pour une durée à déterminer,
- soit de clôturer les dossiers en rétrocédant le cas échéant les biens faisant l'objet du portage par la Safer avec application éventuelle de la clause de bonne fin.

En cas de non-renouvellement, la convention prendra fin lorsque toutes les propriétés de la Safer mises en réserves auront été rétrocédées et que les comptes financiers seront apurés conformément aux dispositions des présentes.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Fait à _____ le _____

En quatre exemplaires originaux

Le Président de l'Entente

Le Président de la Safer des Hauts de France

Monsieur Gérard SEIMBILLE

Monsieur Sylvain VERSLUYS

Visas

La Commissaire du Gouvernement Finances
La Directrice Départementale des Finances
Publiques

Le Commissaire du Gouvernement Agriculture
Le Directeur Régional de l'Agriculture de
l'Alimentation et de la Forêt

ANNEXE 1

Communes sous surveillance

Département de l'Aisne

AUTREMENCOURT,
BERLANCOURT,
BOSMONT-SUR-SERRE,
CILLY,
CHATILLONS-LES-SONS,
ERLON,
HOURY,
LA-NEUVILLE-BOSMONT,
LUGNY,
LEME,
MARCY-SOUS-MARLE,
MARLE,
MONTIGNY-SOUS-MARLE,
ROGNY,
SAINT-GOBERT,
SAINT-PIERREMONT,
THIERNU,
VOYENNE

Département de l'Oise :

PAPI de de la Verse

BEAUGIES-SOUS-BOIS,
BEAURAINS-LES-NOYON,
BERLANCOURT,
BUSSY,
CRISOLLES,
FLAVY-LE-MELDEUX,
FRENICHES,
FRETOY-LE-CHATEAU,
GUISCARD,
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE,
MAUCOURT,
MUIRANCOURT,
QUESMY,
VILLESELVE

PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise

BEAUREPAIRE,
BRENOUILLE,
CHEVRIERES,
HOUDANCOURT,
LACROIX-SAINT-OUEN,
LE FAYEL,
LE MEUX,
LES AGEUX
LONGUEUIL-SAINTE-MARIE
MONCEAUX
PONTPOINT
PONT-SAINT-MAXENCE
RHUIS,
ROBERVAL,
SAINT-MARTIN-LONGUEAU,
SACY-LE-PETIT,
VERBERIE

ANNEXE 2

Le droit de préemption des Safer

Les Safer utilisent la préemption avec mesure, lui préférant la négociation amiable avec les différents partenaires : elle concerne en moyenne moins de 10% du total des surfaces acquises par les Safer. En aucun cas, la Safer ne peut exproprier ni obliger qui que ce soit à vendre ou à acheter.

Chaque année, 10 000 propriétaires vendent à l'amiable 80 000 hectares aux Safer.

Les motivations

Les pouvoirs publics ont accordé aux Safer la possibilité d'acquérir en priorité, dans certaines conditions, les propriétés agricoles mises en vente.

La préemption s'exerce dans un cadre légal, avec une motivation précise, et requiert l'accord des Commissaires de Gouvernement.

La préemption de la Safer est toujours dûment motivée et a pour objet (art. L. 143 -2):

- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 ;
- 3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- 4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
- 5° La lutte contre la spéculation foncière ;
- 6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- 7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
- 9° Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1er du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption ne peut pas être utilisé lors de transactions impliquant notamment :

- des cohéritiers, des proches parents ou des coindivisaires du vendeur,
- un fermier ou un métayer exploitant le fonds depuis plus de trois ans,
- un agriculteur exproprié.

Les modalités d'exercice

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la Safer une notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) spécifiant la nature et la localisation du bien, les noms et qualités de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que le prix de vente. La Safer dispose alors d'un délai de réponse de deux mois, qui peut être réduit en cas de demande de procédure accélérée acceptée par la Safer.

La Safer met alors en œuvre un processus de consultation. Si elle envisage un aménagement meilleur que celui prévu par le simple jeu du marché, elle peut instruire un dossier de préemption auprès des Commissaires du gouvernement. Cette instruction ne peut se faire que si la demande relève d'un des objectifs énumérés et présente un intérêt majeur.

La Safer décide ensuite de la rétrocession ; les candidats non retenus, ainsi que l'acquéreur initial, sont informés par écrit de la motivation du choix de la Safer et de la destination du bien.

ANNEXE 3

1/ PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Hauts de France, société anonyme, au capital de 1 137 552 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 927.220.475 dont le siège est situé à BOVES 10 rue de l'Île Mystérieuse – CS 30725 LONGUEAU Cedex. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de l'Entente dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, l'Entente s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

2/ DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, l'Entente s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer.

3/ MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la Safer.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 7 de la présente convention.

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-20 relative à l'approbation de l'avenant au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et à la participation financière attendue de l'Entente Oise Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

L'Entente Oise-Aisne porte et anime ce **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise)**, déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016 sur les quatre territoires à risque important d'inondation (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne dans le Val-d'Oise) du bassin de l'Oise, dans le cadre de la Directive « inondation ».

La convention cadre du PAPI d'intention a été signée par les différents partenaires le 7 août 2020, pour un montant de 4 millions d'euros comprenant une soixantaine d'actions réparties sur 7 axes d'intervention sur une durée de 3 ans.

En 2020, la mise en œuvre de ce programme a débuté par l'organisation des premiers groupes de travail sur la thématique de l'aménagement du territoire ainsi que par le lancement de certaines études comme le diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (action I-1), l'analyse des potentialités de reconquête de zones d'expansion de crues (VI-1) et la création de vidéos-pédagogiques pour sensibiliser le public (action I-17).

A l'automne 2020 le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de **Longueil II** a été mis en consultation. Ce projet consiste en l'augmentation des capacités de l'aménagement actuel de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie. À l'issue de la consultation lancée à deux reprises, le coût de cette opération ressort substantiellement supérieur au montant inscrit au PAPI. En effet, lors de l'élaboration du tableau de financement annexé à la convention-cadre du PAPI d'intention, les études pour le projet de Longueil II avaient été estimées à 569 260 € HT. Au vu des résultats de la consultation et compte-tenu de la nécessité de rattacher la mission PRO (projet) à la phase d'études initialement prévue dans la phase travaux, et de réaliser des études complémentaires indispensables à l'obtention des autorisations réglementaires, l'enveloppe financière de l'opération doit être réévaluée à un montant de 2 300 688 € HT.

Le 18 mars 2021, lors du **comité de pilotage** (COPIL) du PAPI, l'Entente a présenté un projet d'avenant motivé par des modifications financières sur les études préalables au projet de « Longueil II » (action VI-2), et également l'ajout de nouvelles actions pour limiter le risque d'inondation sur la commune d'Appilly (60). La stratégie et les objectifs initiaux du programme ne sont pas remis en cause.

Fin mars 2021, l'Entente a déposé un **dossier d'avenant** pour instruction par les services de la DREAL des Hauts-de-France, en vue d'une labellisation en **comité plan Seine** courant mai 2021.

L'avenant au PAPI modifie le contenu du programme d'actions comme suit :

- **Création de deux actions** (VI-6 et VII-3) (axes 6 et 7) relatives aux études de maîtrise d'œuvre et études de risque préalables aux phases travaux de réduction du risque sur la commune d'Appilly (60) sous maîtrise d'ouvrage l'Entente Oise-Aisne ainsi que **l'ajout du Département de l'Oise** en tant que partenaire financier pour ces actions ;
- **Modification du plan de financement et de la durée** de l'action VI-2 (axe 6) relative aux études du projet de « Longueil II » pour tenir compte des délais de réalisation de la phase préalable au dépôt du dossier réglementaire avec intégration du niveau de détails correspondant à la mission normalisée PRO.
- Ajustement du montant financier et de la durée de l'action 0-1 (axe 0) relative aux dépenses consacrées à l'animation du programme.
- Ajustements financiers et de délai des actions 0-3 (communication), I-1 (diagnostic), I-5 (ACB), V-6 (diagnostics aux logements), VI-4 (programme ruissellement) (axes 0, 1, 5 et 6).
- Augmentation du montant financier et de la durée de l'action VII-2 relative aux études de danger des systèmes d'endiguement gérés par l'Entente Oise-Aisne (axe 7).

Les modifications financières opérées sur les actions du programme entraînent une hausse de 2 424 004€ du montant global du PAPI d'intention évalué initialement à 3 997 804 €. Le nouveau coût total du programme est évalué à **6 421 808 €**.

Concernant la **participation financière de l'Entente Oise-Aisne**, les tableaux ci-dessous précisent les maquettes financières de l'avenant au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise sous l'angle des incidences financières (*indiquées par des « + montant en € »*) sur le **reste à charge pour l'Entente** :

Axes		Etat initial convention-cadre PAPI (2020-2023)		AVENANT 2020-2024	
		Coût global	Reste à charge	Coût global	Reste à charge
0	Animation	298 490 €	182 245 €	370 060 €	189 335 €
SOUS-TOTAL		298 490 €	182 245 €	370 060 €	189 335 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	927 330 €	338 014 €	982 850 €	359 974 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	85 000 €	160 000 €	85 000 €
3	Alerte et Gestion de crise	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	60 500 €	60 500 €	60 500 €	60 500 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	290 524 €	73 724 €	329 810 €	92 581 €
6	Ralentissement des écoulements	905 360 €	204 977 €	2 790 688 €	603 628 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	240 700 €	120 350 €	615 000 €	279 000 €
SOUS-TOTAL		2 590 414 €	888 565 €	4 944 848 €	1 486 683 €
TOTAL		2 888 904 €	1 070 810 €	5 314 908 €	1 676 018 €

Au global, le montant restant à charge de l'Entente Oise-Aisne est au total de 1 676 018 € sur les 4 ans du PAPI d'intention, soit une hausse de 605 208 €.

- **L'animation (axe 0)** comprend 4 actions pour un montant globale de 370 060 € comprenant une année de financement supplémentaire (+60 000€) avec un **reste à charge pour l'Entente de 189 335€ (+7 090€)**.
- En dehors de l'animation, l'Entente assure la **maitrise d'ouvrage de 37 actions** réparties sur 7 axes, depuis la sensibilisation et la connaissance au travers d'études hydrauliques et hydrologiques, jusqu'aux diagnostics de vulnérabilités des bâtiments, en passant par la lutte contre le ruissellement et les études relatives aux projets d'ouvrages. On notera notamment la création de 2 actions supplémentaires (VI-6 et VII-3) relatives aux études préalables aux opérations de protection contre les inondations sur Appilly (60). **Le coût global de ces actions est désormais de 4,94 millions d'euros (+2,35 millions d'€)**. L'Entente devra assurer un **autofinancement de 1,48 millions d'euros (+598 118 €)**, pour les 4 ans du PAPI d'intention.

VU :

- La délibération n°18-80 approuvant le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et la participation financière attendue de l'Entente Oise-Aisne ;
- La convention cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise signée en date du 7 août 2020 ;
- La délibération n°21-06 portant actualisation des autorisations de programmes ;
- La délibération n°21-08 relative à la sollicitation d'un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- Le projet d'avenant à la convention-cadre ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- L'Entente Oise-Aisne, animateur de la démarche du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- Que l'Entente Oise-Aisne est compétent en « prévention des inondations » sur la majeure partie du périmètre du PAPI d'intention ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise ci-annexé ;
- **approuve** les modifications au plan de financement du PAPI présentées ci-avant ;
- **approuve** le financement restant à la charge de l'Entente Oise-Aisne ;
- **autorise le Président** à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI ci-annexé ;
- **autorise le Président** à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions pour les actions inscrites au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, aux taux les meilleurs, et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:06 +0200
Ref:20210526_102615_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS D' INTENTION DE LA VALLEE DE
L' OISE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 7 AOUT 2020**

Préambule - Contexte

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la vallée de l'Oise, labellisé le 23 mai 2019 pour une durée de 3 ans, et dont la convention-cadre a été signée le 7 août 2020.

L'Entente Oise-Aisne porte et anime ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la vallée de l'Oise, déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016 sur les quatre territoires à risque important d'inondation (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne dans le Val-d'Oise) du bassin de l'Oise, dans le cadre de la Directive « inondation ».

Durant l'année 2020, la mise en œuvre du programme a débuté avec l'organisation de groupes de travail et le lancement des premières actions. A l'automne 2020, le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de « Longueil II » (action VI-2) a été mis en consultation. Ce projet consiste en l'augmentation des capacités de stockage des aires de ralentissement des crues de Longueil-Sainte-Marie.

A l'issue de la consultation, le coût de cette opération ressort substantiellement supérieur au montant inscrit au PAPI. En effet, lors de l'élaboration du tableau de financement annexé à la convention-cadre du PAPI d'intention, les études pour le projet de Longueil II avaient été estimées à 569 260 € HT. Au vu des résultats de la consultation et compte-tenu de la nécessité de rattacher la mission PRO (projet) à la phase d'études initialement prévue dans la phase travaux, et de réaliser les études complémentaires indispensables à l'obtention des autorisations réglementaires, l'enveloppe financière doit être réévaluée à un montant de 2 300 688 € HT.

Ces ajustements sur l'action VI-2 des études de Longueil II implique une hausse significative du montant total du PAPI d'intention et le prolongement d'une année supplémentaire pour tenir compte des délais de réalisation effective des études préalables. Ces principales modifications ont motivé la révision du PAPI et la démarche du présent avenant.

L'Entente a souhaité ajuster certaines actions accompagnées de réajustements financiers et de nouvelles ambitions sur les volets de l'animation, de la communication (axe 0), de la réduction de la vulnérabilité aux habitations afin d'assurer une continuité dans la démarche de résilience engagée (axe 5), de lutte contre les ruissellements (axe 6) et sur le processus de mise en conformité des systèmes d'endiguements (axe 7). Également, à la suite des crues des derniers hivers, des actions supplémentaires sont inscrites au programme afin de réaliser des études de maîtrise d'œuvre de travaux d'un dispositif de réduction du risque cohérent sur la commune d'Appilly

Aussi, le présent avenant précise les ajustements opérés sans remettre en cause la stratégie et les objectifs du programme initial.

Le présent avenant reprend les articles de la convention-cadre du PAPI d'intention signée le 7 août 2020 et précise les modifications de rédaction des articles.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Cette disposition reste inchangée. L'annexe A (communes et EPCI à fiscalité propre contenus dans le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise) est inchangée.

Article 2 - Durée de la convention

Le présent avenant modifie la durée de la convention-cadre en prolongeant la période d'exécution à un **terme fixé au 7 août 2024**. Il entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3 - Cadre juridique

Cette disposition reste inchangée.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

Cette disposition reste inchangée.

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le présent avenant modifie le contenu du programme d'actions comme suit :

Création de deux actions (VI-6 et VII-3) relatives aux études de maîtrise d'œuvre et études de risque préalables aux phases travaux de réduction du risque sur la commune d'Appilly (60) sous maîtrise d'ouvrage l'Entente Oise-Aisne ainsi que **l'ajout du Département de l'Oise** en tant que partenaire financier pour ces actions ;

Modification du plan de financement et de la durée de l'action VI-2 relative aux études du projet de « Longueil II » pour tenir compte des délais de réalisation de la phase préalable au dépôt du dossier réglementaire avec intégration du niveau de détails correspondant à la mission normalisée PRO.

Ajustement du montant financier et de la durée de l'action 0-1 relative aux dépenses consacrées à l'animation du programme.

Ajustements financiers et de délai des actions 0-3 (communication), I-1 (diagnostic), I-5 (ACB), V-6 (diagnostics aux logements), VI-4 (programme ruissellement).

Augmentation du montant financier et de la durée de l'action VII-2 relative aux études de danger des systèmes d'endiguement gérés par l'Entente Oise-Aisne.

Un dossier technique précise le contenu des ajustements opérés relatifs au présent avenant. La nouvelle programmation des actions est définie dans les fiches jointes en annexe B du présent avenant. Ces fiches précisent notamment le maître d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et les lettres d'engagement des co-financeurs de chaque action sont annexées au présent avenant (annexe C).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Les modifications financières opérées sur les actions du programme précisés à l'article 5 entraînent une hausse de 2 424 004€ du montant global du PAPI d'intention évalué initialement à 3 997 804 €.

Le nouveau coût total du programme est évalué à **6 421 808 €**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- ✓ Axe 0 : Animation : 370 060 €
- ✓ Axe I : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 061 150 €
- ✓ Axe II : la surveillance, la prévision des crues et des inondations : 160 000 €
- ✓ Axe III : l'alerte et la gestion de crise : 119 600 €
- ✓ Axe IV : la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 570 500 €
- ✓ Axe V : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 519 810 €
- ✓ Axe VI : le ralentissement des écoulements : 2 940 688 €
- ✓ Axe VII : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 680 000 €

Le tableau ci-dessous précise la répartition des montants par axe du PAPI et compare les montants initiaux (colonne 3) et les montants présentés dans le présent avenant (colonne 4)

Programme PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022) Avenant 2020-2024			
Axe	Intitulé	Montant initial (€) 2019-2022	Montant de l'avenant (€) 2020-2024
0	Animation	298 490 €	370 060 €
1	Amélioration de la connaissance et conscience du risque	1 007 630 €	1 061 150 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	160 000 €
3	Alerte et Gestion de crise	119 600 €	119 600 €
4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	570 500 €	570 500 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	480 524 €	519 810 €
6	Ralentissement des écoulements	1 055 360 €	2 940 688 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	305 700 €	680 000 €
	TOTAL	3 997 804 €	6 421 808 €

Le montant des contributions attendues des co-financeurs est présenté dans le tableau ci-dessous, et précise l'impact sur les participations de chaque financeur / fonds d'intervention :

PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022) Convention-cadre 7 aout 2020 Révisions des montants de l'avenant 2020-2024		
Cofinanceurs / Fonds d'intervention	Participation initiale (€) 2019-2022	Participation Avenant (€) 2020-2024
ETAT / FPRNM	1 776 344 €	2 817 060 €
Entente Oise-Aisne	1 070 810 €	1 676 018 €
FEDER Bassin Seine-Normandie	185 674 €	553 538 €
FEDER Picardie		34 695 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	238 300 €	238 300 €
Région Hauts-de-France	156 325 €	393 544 €
Région Grand-Est	52 356 €	156 241 €
Région Ile-de-France	6 000 €	6 000 €
Voies Navigables de France	49 526 €	46 014 €
Agglomération de la Région de Compiègne	136 000 €	136 000 €
Agglomération de Cergy-Pontoise	12 000 €	12 000 €
Communauté de communes Pays d'Oise et	10 000 €	10 000 €
Communauté de communes des Deux Vallées	49 500 €	49 500 €
Syndicat Mixte du Bassin Creillois	10 000 €	10 000 €
EPCI	43 600 €	43 600 €
Syndicat de l'Automne	30 000 €	30 000 €
Opérateurs de réseaux	15 000 €	15 000 €
Agence Régionale de Santé	40 000 €	40 000 €
Communes	77 770 €	75 770 €
Propriétaires	38 600 €	34 529 €
Département de l'Oise		44 000 €
TOTAL	3 997 804 €	6 421 808 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses par financeur est le suivant :

Prévisionnel des dépenses PAPI d'intention vallée de l'Oise (2020-2024) Convention-cadre 7 aout 2020 et avenant 2020-2024						
Cofinanceurs / Fonds d'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
ETAT / FPRNM	400 000 €	1 000 000 €	700 000 €	650 000 €	67 060 €	2 817 060 €
Entente Oise-Aisne	200 000 €	500 000 €	500 000 €	350 000 €	126 018 €	1 676 018 €
FEDER Bassin Seine-Normandie	0 €	53 538 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	553 538 €
FEDER Picardie	0 €	12 000 €	12 000 €	10 695 €		34 695 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	0 €	100 000 €	100 000 €	38 300 €	0 €	238 300 €
Région Hauts-de-France	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	93 544 €	393 544 €
Région Grand-Est	0 €	50 000 €	50 000 €	56 241 €	0 €	156 241 €
Région Ile-de-France	0 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	6 000 €
Voies Navigables de France	0 €	30 000 €	16 014 €	0 €	0 €	46 014 €
Agglomération de la Région de Compiègne	0 €	50 000 €	50 000 €	36 000 €	0 €	136 000 €
Agglomération de Cergy-Pontoise	0 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	12 000 €
Communauté de communes Pays d'Oise et d'Halatte	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
Communauté de communes des Deux Vallées	0 €	19 000 €	19 000 €	11 500 €	0 €	49 500 €
Syndicat Mixte du Bassin Creillois	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
EPCI	0 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	3 600 €	43 600 €
Syndicat du SAGE de l'Automne	0 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €	30 000 €
Opérateurs de réseaux	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	15 000 €
Agence Régionale de Santé	0 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	4 000 €	40 000 €
Communes	0 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	3 770 €	75 770 €
Propriétaires	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	4 529 €	34 529 €
Département de l'Oise	0 €	10 000 €	22 000 €	12 000 €	0 €	44 000 €
TOTAL	610 000 €	2 017 538 €	1 852 014 €	1 537 736 €	404 521 €	6 421 808 €

Le tableau financier en annexe D du présent avenant détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Les dispositions des articles suivants restent inchangées :

- Article 7 - Propriété intellectuelle
- Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement
- Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation
- Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention
- Article 11 - Renseignement de bases de données
- Article 12 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA
- Article 13 - Concertation et consultation du public
- Article 14 - Révision de la convention
- Article 15 - Résiliation de la convention
- Article 16 - Litiges
- Article 17 - Liste des annexes à la Convention

Annexe non modifiée

- ✓ Annexe A : Liste des communes et EPCI à fiscalité propre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Annexes modifiées

- ✓ Annexe B : Fiches-actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- ✓ Annexe C : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et lettres d'engagement des co-financeurs
- ✓ Annexe D : Tableau financier
- ✓ Annexe E : Composition du comité de pilotage
- ✓ Annexe F : Composition du comité technique

Fait à _____, le _____

L'Etat, représenté par la Préfète de l'Oise	L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne
L'Etat, représenté par le Préfet du Val-d'Oise	L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Le Président de la Région Hauts-de-France	Le Président de la Région Grand-Est
La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise	Le Président de l'Entente Oise-Aisne

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-21 relative aux subventions de la Région Hauts-de-France pour les actions de l'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

L'Entente Oise-Aisne porte et anime ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la vallée de l'Oise, déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016 sur les quatre territoires à risque important d'inondation (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne dans le Val-d'Oise) du bassin de l'Oise, dans le cadre de la Directive « inondation ».

La convention cadre du PAPI d'intention a été signée par les différents partenaires le 7 août 2020, pour un montant de 4 millions d'euros comprenant une soixantaine d'actions réparties sur 7 axes d'intervention sur une durée de 3 ans.

En 2021, à la suite du comité de pilotage tenu le 18 mars 2021, l'Entente a déposé un avenant au PAPI avenant en vue de la modification de l'assiette et de la prolongation d'une année supplémentaire du dispositif. La raison principale de cette évolution est le coût des études du projet de Longueil II. Le programme prévoit également l'ajout de deux actions pour limiter le risque d'inondation sur la commune d'Appilly. Les modifications financières opérées sur les actions du programme entraînent une hausse de 2 424 004€ du montant global du PAPI d'intention évalué initialement à 3 997 804 €. Le nouveau coût total du programme est évalué à **6 421 808 €**.

La région Hauts-de-France apporte un financement à certaines actions telles que les études du projet de Longueil II, les diagnostics de vulnérabilité aux enjeux bâti et aux prestations en régie par l'Entente Oise-Aisne. La délibération 21-20 a permis l'approbation de l'avenant à la convention-cadre contenant le plan de financement du PAPI d'intention. Afin de s'assurer de la complétude des demandes de subventions formulées auprès de la Région Hauts-de-France, une délibération spécifique détaillant les plans de financement des actions financées par la Région Hauts-de-France est nécessaire.

Les tableaux ci-dessous présentent les modifications apportées aux actions pour lesquelles la Région Hauts-de-France est associée au plan de financement. **La participation de la Région Hauts-de-France** initialement de 147 325 € (soit 156 325 € en incluant la participation de la Région en tant que propriétaire aux diagnostics sur les lycées) pour les actions du PAPI serait alors **portée à 393 544 €**. Également, le FEDER (Fonds Européen Développement Régional) régional Hauts-de-France participe à l'animation du PAPI à hauteur de 34 695 €.

			Participation initiale inscrite dans la convention-cadre du PAPI (07/08/2020)			Participation envisagée dans le cadre de l'avenant au PAPI (mars 2021)		
Action			Enveloppe	Taux	Financement Région Hauts-de-France	Enveloppe	Taux	Financement Région Hauts-de-France
* : Axe 1	I-2	Plateforme d'information	27 170 €	30%	8 151 €	25 770 €	30%	7 731 €
	I-7	Cartographie dynamique	74 480 €	30%	22 344 €	84 480 €	30%	25 344 €
	I-16	Kit de communication - activités économiques	34 280 €	20%	6 856 €	32 880 €	20%	6 576 €
	I-21	Etude des bassins contributeurs aux crues	140 000 €	10%	14 000 €	140 000 €	10%	14 000 €
	I-22	Etude hydraulique de la Rive	80 000 €	30%	24 000 €	80 000 €	30%	24 000 €
Axe 5	V-4	Diagnostics de vulnérabilité ERP, dont les lycées	110 000 € (dont 30 000 € pour les lycées)	30%	9 000 €	110 000 € (dont 30 000 € pour les lycées)	20%	6 000 €
Axe 6	VI-2	Etudes de Longueil II	569 260 €	8,3%	47 249 €	2 300 688 €	12%	276 083 €
	VI-3	Analyse environnementale Vic-sur-Aisne	70 000 €	8,3%	5 810 €	70 000 €	8,3%	5 810 €
	VI-4	Lutte ruissellement	63 050 €	30%	18 915 €	20 000 €	30%	6 000 €
	VI-6	Etudes* Appilly : amélioration des écoulements		-		125 000 €	10%	12 500 €
Axe 7	VII-3	Etudes* Appilly : protection		-		95 000 €	10%	9 500 €
		TOTAL pour les actions ci-dessus	1 058 240 €		156 325 €	2 973 818 €		393 544 €
		TOTAL global du PAPI	3 997 804 €	3,9%	156 325 €	6 421 808 €	6,1%	393 544 €

ces études sont un préalable à la définition de futurs travaux ainsi qu'à leur autorisation administrative. A court terme, des travaux non-inscrits au PAPI d'intention qui ne peut comporter que des études, seront réalisés par l'Entente Oise-Aisne. Ces travaux feront l'objet d'une sollicitation financière indépendamment du PAPI.

Annexe – tableaux des actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise pour lesquelles la Région Hauts-de-France est intégrée au plan de financement

Axe 0 animation	Action	Montant de l'action	Participations		
			Entente Oise-Aisne	FEDER régional Hauts-de-France	Etat (BOP 181)
	0 : Animer le PAPI d'intention	240 000 € TTC	109 305 € 45,5%	34 695 € 14,5%	96 000 € 40%

Axe I Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Action	Montant de l'action (global subventionnable)	Participations			Région Grand Est
			Entente Oise-Aisne	Région Hauts-de-France	Etat (FPRNM)	
I-2 : Plateforme d'information						
	Prestation en régie	20 770 €	4 154 € 20%	6 231 € 30%	10 385€ 50%	
	Prestation extérieure (juridique)	5 000 € TTC	1 000 € 20%	1 500 € 30%	2 500 € 50%	
I-7 : Cartographie dynamique						
	Prestation en régie	14 480 €	2 896 € 20%	4 344 € 30%	7 240 € 50%	
	Prestation extérieure (création)	60 000 € TTC	12 000 € 20%	18 000 € 30%	30 000 € 50%	
	Prestation extérieure (achat)	10 000 € HT	2 000 € 20%	3 000 € 30%	5 000 € 50%	
I-16 : Kit sensibilisation des entreprises						
	Prestation en régie	12 880 €	3 864 € 30%	2 576 € 20%	6 440 € 50%	
	Prestation extérieure (création)	20 000 € HT	6 000 € 30%	4 000 € 20%	10 000 € 50%	
	I-21 : Bassin contributeurs à la genèse des crues	140 000 € HT	42 000 € 30%	14 000 € 10%	70 000 € 50%	14 000 € 10%
	I-22 : Etude hydraulique sur la Rive	80 000 € HT	16 000 € 20%	24 000€ 30%	40 000 € 50%	

Axe V réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action	Montant de l'action	Participations		
			Entente Oise-Aisne	Région Hauts-de-France	Etat (FPRNM)
	V-4 : diagnostics de vulnérabilité ERP, dont les lycées	(110 000 € TTC) dont 30 000 € pour les lycées	6 000 € 20%	9 000 € 30%	15 000 € 50%

Axe VI gestion des écoulements	Action	Montant de l'action	Participations						
			Entente Oise-Aisne	Région Hauts-de-France	Etat (FPRNM)	Région Grand-Est	FEDER bassin	VNF	CD 60
	VI-2 : Etudes Longueil II	2 300 688 € HT	460 137,60 € 20%	276 082,56 € 12%	920 275,20 € 40%	138 041,28 € 6%	460 137,60 € 20%	46 013,76 € 2%	
	VI-3 : Analyse environnementale Vic-sur-Aisne	70 000 € HT	24 990€ 35,7%	5 810 € 8,3%	35 000€ 50%	4 200 € 6%			
	VI-4 : Lutte ruissellement	20 000 € HT	4 000€ 20%	6 000€ 30%	10 000€ 50%				
	VI-5 : Etudes Appilly – Quartier Saint-Hubert*	125 000 € HT	25 000 € 20%	12 500 € 10%	62 500 € 50%				25 000 € 20%

Axe VII réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action	Montant de l'action	Participations		
			Entente Oise-Aisne	Région Hauts-de-France	Etat (FPRNM)
	V-4 : diagnostics de vulnérabilité ERP, dont les lycées	(110 000 € TTC) dont 30 000 € pour les lycées	6 000 € 20%	9 000 € 30%	15 000 € 50%

- La délibération n°18-79 relative au portage de l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- La délibération n°19-52 relative au plan de financement pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- La délibération n°20-16 relative aux subventions de la Région Hauts-de-France pour les actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- La convention cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise signée en date du 7 août 2020 ;
- La délibération n°21-06 portant actualisation des autorisations de programmes ;
- La délibération n°21-08 relative à la sollicitation d'un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- La délibération n°21-20 approuvant l'avenant au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et la participation financière attendue de l'Entente Oise-Aisne ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** les plans de financement des actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise financées par la Région Hauts-de-France, et le FEDER régional détaillés ci-avant ;
- **autorise** le Président à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France et du FEDER régional, les subventions pour les actions inscrites au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, aux taux les meilleurs, et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:18 +0200
Ref:20210526_102713_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-22 relative à l'acquisition d'une parcelle d'emprise du futur ouvrage de régulation des crues de la Verse à Berlancourt

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

M. Olivier ANTY ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 26

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Le PAPI Verse comprend la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente, d'aménagements de régulation des crues. Le dossier de demande des autorisations administratives (DUP, DIG, Loi sur l'eau et servitudes de surinondation) pour les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt a été déposé en préfecture fin mars 2019. Une enquête publique doit se tenir préalablement à la prise de l'arrêté d'autorisation des travaux.

Les négociations pour l'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise des ouvrages, dont la surface est d'environ 2,03 ha, sont en cours. L'un des terrains d'emprise de l'ouvrage de Berlancourt (ZD1) appartient au CCAS de Saint-Quentin. L'acquisition partielle du terrain pour la seule partie concernée par la construction de l'ouvrage de régulation des crues (1 004 m² sur les 10 840 m² de superficie totale) n'avait pas été acceptée au motif que le CCAS ne souhaitait pas procéder à une division parcellaire et une vente partielle. Il est alors proposé l'acquisition de la parcelle entière.

Fixation du montant d'acquisition :

Le protocole d'indemnisation des préjudices agricoles indique que le montant de la valeur vénale de référence prend pour base celui de l'arrêté du 20 septembre 2017 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016. Pour le secteur du Noyonnais, le montant dominant de la valeur vénale d'une terre labourable ou d'une prairie naturelle louée est de **5 540 €/ha**.

Une indemnité est proposée en complément pour favoriser une vente amiable, c'est-à-dire hors procédure d'expropriation. Le montant proposé est identique à celui utilisé lors des acquisitions des terrains de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle soit **4 280 €/ha**.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, la base de prix pour l'acquisition est la suivante :

- Prix d'acquisition de la terre louée : 5 540 €/ha soit 6 005,36 € pour les 10 840 m² ;

- Indemnité spéciale pour libération amiable et anticipée des terrains : 4 280 €/ha soit 429,61 € sur les 1 004 m² d'emprise nécessaire à la construction de l'ouvrage ;

soit un total de **6 435,07 €**.

Parcelle à acquérir par l'Entente :

- Référence cadastrale : ZD 1 à Berlancourt

- Propriétaire : CCAS de Saint-Quentin

- Nature : terre occupée

- Superficie : 10 840 m²
- Prix d'acquisition : 6 435,07 € hors frais

Les frais notariés s'ajouteront à ce montant. L'Entente Oise-Aisne ne perçoit pas de subvention sur ces dépenses d'acquisition.

S'agissant d'acquisitions amiables pour une valeur vénale inférieure au seuil de 180 000 €, l'avis de France Domaines n'est pas requis.

Indemnités d'éviction :

Les terrains d'emprise étant occupés/loués, une indemnité sera versée à l'exploitant pour la partie du terrain qui constitue l'emprise du futur ouvrage (1 004 m²). Elle est établie :

- sur la base du barème en vigueur de la Chambre d'agriculture de l'Oise comprenant les préjudices d'exploitation ainsi que les arrières-fumures et améliorations culturales (valeur au 1er juillet 2018 = 7 986 €/ha) ;
- en application du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles expropriés, pour les éventuelles majorations.

VU :

- La convention-cadre du PAPI Verse du 4 juin 2014 et l'avenant n° 1 du 9 novembre 2017 ;
- La délibération n°12-15 du 9 mai 2012 relative à l'engagement de l'Entente Oise-Aisne dans le PAPI Verse ;
- La délibération n°17-16 du 3 mai 2017 relative à l'engagement des phases de procédures administratives concernant les ouvrages d'écrêtement des crues de Muirancourt, Berlancourt et Beaugies-sous-Bois ;
- La délibération n°19-12 du 14 février 2019 relative à la signature du protocole agricole pour les ouvrages de régulation des crues de la Verse ;
- La délibération n°19-29 relative à la fixation des bases de prix pour l'acquisition et le versement des indemnités d'éviction des terrains d'emprise des ouvrages de régulation des crues de la Verse ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **décide** l'acquisition de la parcelle de terrain ZD 1 à Berlancourt aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **charge** Maître Stéphanie REDAUD, notaire à Saint-Quentin, de la rédaction des actes correspondants ;
- **précise** que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'Entente ;
- **précise**, encore, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains du notaire en charge ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents, notamment les actes notariés à intervenir.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:23 +0200
Ref:20210526_102754_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-23 relative aux demande de subvention pour des actions de réduction du risque d'inondation à Appilly

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

M. Olivier ANTY ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 26

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de suffrages : 15

La commune d'Appilly a été particulièrement touchée par des inondations persistantes début 2020 et début 2021.

Après avoir analysé les mécanismes d'inondation sur Appilly, l'Entente Oise-Aisne a proposé cinq actions complémentaires afin d'aboutir à un dispositif complet de gestion des petites crues à un horizon de 5 ans allant de l'entretien des cours d'eau et inspection des buses, à la gestion des écoulements de la Rive par la révision du règlement d'eau du siphon de Manicamp et à la construction d'un muret de protection et d'une vanne de décharge dans le canal.

Deux actions ont été ajoutées au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise pour réaliser d'une part les études relatives à la constitution d'un muret de protection et d'une chambre de relevage (action VII-3), et d'autre part les études relatives à la création d'une vanne de décharge (ou brèche batardable) dans le canal (action VI-6).

Également, il est envisagé de réaliser à court terme des travaux visant l'installation d'un dispositif de déviation des eaux de crues en amont de la zone habitée (batardeau amovible) ainsi que des travaux de création d'une chambre de relevage pour évacuer les eaux.

Pour la réalisation de ces travaux, le plan de financement envisagé est présenté ci-dessous :

	Entente Oise-Aisne	Région des Hauts-de-France	Département de l'Oise	Enveloppe totale (€ HT)
Création d'un dispositif de déviation des eaux de crues à Appilly	17 500 € 50%	10 500 € 30%	7 000 € 20%	35 000 €
Création d'une chambre de relevage à Appilly	15 500 € 50%	9 300 € 30%	6 200 € 20%	31 000 €
TOTAL	33 000 €	19 800 €	13 200 €	66 000 €

- le rapport de l'Entente Oise-Aisne contenant les propositions d'actions suite aux fortes crues sur la commune d'Appilly ;
- l'accompagnement du Conseil régional Hauts-de-France et du Conseil départemental de l'Oise ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement pour les travaux de court terme visant la réduction du risque d'inondation à Appilly :

	Entente Oise-Aisne	Région des Hauts-de-France	Département de l'Oise	Enveloppe totale (€ HT)
Création d'un dispositif de déviation des eaux de crues à Appilly	17 500 € 50%	10 500 € 30%	7 000 € 20%	35 000 €
Création d'une chambre de relevage à Appilly	15 500 € 50%	9 300 € 30%	6 200 € 20%	31 000 €
TOTAL	33 000 €	19 800 €	13 200 €	66 000 €

- **autorise le Président** à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France et du Département de l'Oise les subventions, aux taux les meilleurs, et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:08 +0200
Ref:20210526_102837_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-24 relative à l'avis sur les projets du SDAGE et PGRI Seine-Normandie 2022-2027

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

La Directive Cadre sur l'Eau emporte obligation d'établir, pour chaque bassin hydrographique un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et son Programme de Mesures (PDM) (articles L.212-1 et R.212-1 à R.212-25 du Code de l'environnement). Le prochain SDAGE et son PDM associé - adoptés en première lecture par le Comité de Bassin le 14 octobre 2020 entreront en vigueur en 2022.

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin.

Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à mettre en œuvre localement pour chaque masse d'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

La Directive européenne du 23 octobre 2007, dite directive inondation, a introduit un Plan de gestion dédié aux risques d'inondation, le PGRI. Ce document fixe le cadre stratégique et les objectifs du bassin Seine-Normandie en matière de prévention des risques d'inondation et précise les dispositions pour les atteindre : prévention, surveillance, prévision, réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, culture du risque et gouvernance.

Le Code de l'environnement prévoit que le PGRI et le SDAGE partagent des éléments communs pour la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L. 211-1 du Code de l'environnement).

VU :

- La demande d'avis en date du 19 février 2021, sur les projets de SDAGE Seine-Normandie et de programme de mesures,
- La demande d'avis en date du 22 février 2021 sur le projet de PGRI Seine-Normandie,

CONSIDERANT :

- Les éléments d'analyse des projets de SDAGE et de programme de mesures ci-annexés ;
- Les éléments d'analyse du projet de PGRI ci-annexés.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable** aux projets de SDAGE et de Programme de mesures (PDM), et attire l'attention sur les remarques émises ;
- **donne un avis favorable** au projet de PGRI et attire l'attention sur les remarques émises.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:15 +0200
Ref:20210526_102929_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
entente@oise-aisne.fr
03 44 38 83 83

AVIS

SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027, ACCOMPAGNE DU PROGRAMME DE MESURES (PDM)

Titre du document sur lequel porte l'avis	Projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
Avis sollicité en date du	19 février 2021, reçu le 26 février 2021 (délai de réponse : 4 mois à compter de la saisine soit le 18 juin 2021 au plus tard)
Cadre de la procédure	Consultation des assemblées et du public sur le projet de SDAGE et le programme de mesures (mi-février à mi-août 2021) ->en vue de l'adoption du SDAGE et du programme de mesures par le comité de bassin, puis son approbation par le Préfet coordonnateur de bassin et la publication au Journal officiel (début 2022)

L'ensemble des documents (état des lieux, SDAGE, programme de mesures, les documents d'accompagnement et l'évaluation environnementale) sont mis à disposition sur le site Internet de l'agence de l'eau <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

Éléments de présentation

La Directive Cadre sur l'Eau emporte obligation d'établir, pour chaque bassin hydrographique un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et son Programme de Mesures (PDM) (articles L.212-1 et R.212-1 à R.212-25 du Code de l'environnement). Le prochain SDAGE et son PDM associé - adoptés en première lecture par le Comité de Bassin le 14 octobre 2020 entreront en vigueur en 2022.

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin.

Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à mettre en œuvre localement pour chaque masse d'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Contexte du SDAGE Seine-Normandie

La Directive-cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE avait fixé en octobre 2000 la ligne à suivre : atteindre le bon état de chaque masse d'eau pour l'ensemble des États-membres. La date butoir avait été fixée à 2015, avec toutefois des possibilités de report d'échéance ou d'objectifs moins stricts, sous réserve de

leur justification jusqu'en 2027. Pour parvenir au bon état, la DCE prévoyait une évolution progressive sur trois cycles de six ans.

En France, pour les 6 bassins hydrographiques la programmation des objectifs se concrétise à travers le SDAGE et son programme de mesure (PDM). La définition des mesures permettant d'atteindre le bon état est fondée sur l'analyse des risques de non atteinte des objectifs environnementaux, tels qu'identifiés dans l'état des lieux de 2019.

Le projet de SDAGE met l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique. Il prévoit une amélioration de la qualité des masses d'eau sur le long terme. L'objectif est que le pourcentage des masses d'eau superficielles en bon état écologique passe de 32% (état des lieux 2019) à 52% fin 2027.

L'objectif fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) est d'atteindre 100 % de bon état de toutes les masses d'eau. Une certaine souplesse sera appliquée : un niveau moins strict pourra être fixé dans des cas de non-faisabilité technique ou de coûts disproportionnés.

Les étapes de l'élaboration du SDAGE

Les différentes étapes de l'élaboration du projet de SDAGE Seine-Normandie (2022-2027), conduites sous l'égide du comité de bassin, sont :

- consultation sur l'état des lieux 2019 du bassin préparé par les services de l'Agence de l'eau et de l'État, avant son adoption par le comité de bassin (4 décembre 2019) ;
- consultation du public et des assemblées sur le programme de travail et les questions importantes qui se posent en matière de gestion de l'eau (novembre 2018 à mai 2019);
- séminaire collaboratif du comité de bassin pour faire ressortir les objectifs prioritaires (septembre 2019), prolongé par six séminaires thématiques (novembre 2019 à février 2020), dont les résultats ont été approfondis par le groupe de travail SDAGE préparant les travaux de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) (octobre 2019 à juin 2020) ;
- adoption de l'état des lieux et de la synthèse des questions importantes par le comité de bassin, puis approbation de l'état des lieux par le Préfet coordonnateur de bassin (décembre 2019) ;
- adoption en première lecture du projet de SDAGE et du programme de mesures par le comité de bassin (14 octobre 2020) ;
- avis de l'Autorité environnementale sur le projet de SDAGE (janvier 2021) ;
- consultation des assemblées et du public sur le projet de SDAGE et le programme de mesures (mars - septembre 2021) ;
- adoption du SDAGE et du programme de mesures par le comité de bassin ;
- approbation par le Préfet coordonnateur de bassin et la publication au Journal officiel (début 2022).

Avis de l'Autorité environnementale

Extrait du résumé de l'avis de l'AE :

« L'effectivité du SDAGE repose sur la mise en œuvre du PDM ainsi que sur la prise en compte de ses dispositions dans les démarches locales de gestion de l'eau et sur leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. Elle requiert une bonne appropriation par le public et les élus.

Face à ce constat, l'AE recommande principalement de :

- consolider l'évaluation environnementale du SDAGE avec une analyse de la contribution du PDM à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE,
- présenter une variante plus ambitieuse pour mieux expliciter les choix effectués et leurs conséquences,
- mieux justifier les dispositions retenues en fonction de leurs incidences environnementales attendues,
- identifier les risques qui pèsent sur la mise en œuvre effective des orientations du SDAGE et les ruptures qui leurs permettront d'être plus efficaces,

- décrire précisément les incidences environnementales des quatre projets d'intérêt général de nature à compromettre le résultat des objectifs du SDAGE et rappeler les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) souhaitable pour ces projets,
- évoquer la stratégie européenne pour la biodiversité,
- conforter l'appropriation du PDM lors de la consultation qui aura lieu en 2021,
- donner une priorité dans les futurs programmes de l'agence de l'eau aux actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau et à la lutte contre les pollutions diffuses,
- pleinement prendre en compte les préoccupations de protection des ressources en eau dans la mise en œuvre en France des aides de la politique agricole commune (PAC),
- inclure dans le SDAGE des dispositions favorisant l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

Le SDAGE Seine-Normandie et le Programme De Mesures (PDM)

Le SDAGE comprend un document principal et ses annexes ainsi que des documents d'accompagnement à caractère informatif qui apportent un éclairage sur la construction, le dimensionnement et le contenu du SDAGE et les actions prévues pour sa mise en œuvre.

L'état des lieux de 2019 rappelle quelques données relatives au changement climatique sur le bassin Seine-Normandie : augmentation de 3°C de la température des eaux de surface, baisse des précipitations d'environ 12 %, baisse des débits de 10 à 30 %, augmentation de l'évapotranspiration de 23 %, augmentation du niveau marin d'un mètre d'ici 2100, s'accompagnant d'une augmentation des sécheresses exceptionnelles et de fortes pluies à certaines périodes.

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE

Le SDAGE 2022-2027 comprend **cinq orientations fondamentales** (OF), qui répondent aux grands enjeux découlant de la consultation des assemblées et du public. Ces OF sont déclinées en 28 orientations et en 123 dispositions.

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales du SDAGE
ENJEU 1 – Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 – Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 – Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 – Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 – Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales.

Le Programme De Mesures (PDM)

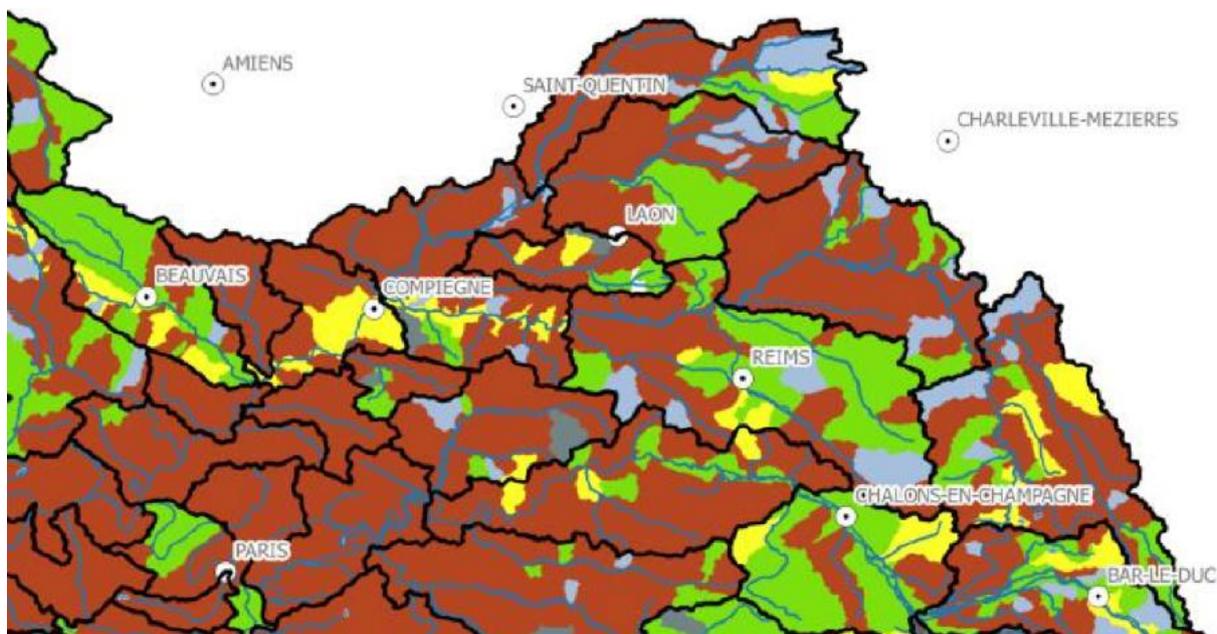
Le Programme De Mesures (PDM) est le volet opérationnel du SDAGE. La définition des mesures permettant d'atteindre le bon état est fondée sur l'analyse des risques de non atteinte des objectifs environnementaux, tels qu'identifiés dans l'état des lieux de 2019.

Le PDM s'appuie sur les mesures nationales réglementaires et législatives dont la mise en œuvre répond pour partie à ces objectifs, il s'agit des mesures dites « de base ». Des mesures territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin, qui représentent l'essentiel des coûts, complètent ces mesures de base afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs.

Des priorités ont été définies pour établir le PDM, fondées sur l'écart au bon état des masses d'eau et le niveau de difficulté des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ce dernier, dans le cadre d'une enveloppe globale fixée à 6,2 milliards d'euros, montant sensiblement équivalent à celui du programme précédent. Un programme qui permettrait d'atteindre le bon état de toutes les masses d'eau en 2027 a été estimé par l'Agence de l'eau à 13 milliards d'euros.

Niveaux d'ambition (taux de masse d'eau concernée à l'échelle Seine)

- Pas de risque de non atteinte du bon état (11%)
- Stabilisation : surveillance des pressions (21%)
- Atteinte du bon état : faisable pour 2027 (9%)
- Reconquête : bon état compromis sans un investissement conséquent ; report à 2033 (55%)
- Amélioration de la connaissance nécessaire (4%)



Carte du niveau d'ambition de l'atteinte du bon état - zoom sur le bassin de l'Oise

Lors du programme précédent, les travaux réalisés dans l'assainissement ont permis de réduire certaines pressions (phosphore, PSB, ...). **Le futur programme met l'accent sur la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides et nitrates) et des pressions sur l'hydromorphologie des cours d'eau qui se sont accrues.**

Si le montant du PDM 2022-2027 est sensiblement du même ordre de grandeur que celui du programme précédent, le type d'actions financées marque en revanche une évolution notable. Une ambition plus forte est prévue pour les actions dans le domaine de l'agriculture, celles visant la préservation ou restauration des milieux naturels, la maîtrise des eaux pluviales et la sobriété de la consommation en eau. Les actions en faveur de l'assainissement sont en revanche en diminution.

Domaine	Type de mesures	PDM 2016-2021	Projet PDM 2022-2027
Milieux	Continuité	130	430
	Morphologie	240	290
	Zones Humides	60	20
	Total "milieux"	430	740
Assainissement	STEU	1 390	270
	Réseaux	1 550	620
	Pluvial	720	1 230
	ANC	470	200
	Total "assainissement"	4130	2 320
Industrie		550	330
Agriculture	Changements de pratiques et systèmes, limitation des transferts	1120	2370
Prélèvement	Sobriété en eau (collectivités et industries)	170	320
Gouvernance		70	70
TOTAL		6,5 Mds	6,2 Mds

Coût d'investissement des PDM

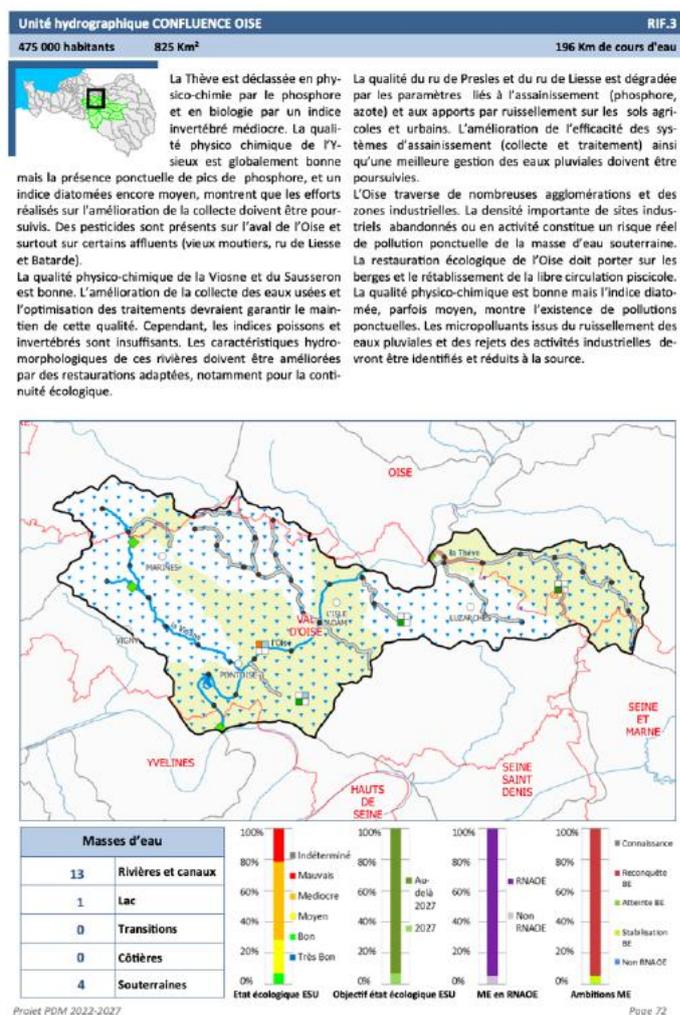
Le programme d'intervention de l'agence permet le financement d'une grande partie du programme de mesures. Ainsi le 11ème programme (2019-2024) prévoit de contribuer au financement d'environ 6,3 milliards d'euros de travaux.

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau sera révisé en 2021 pour prendre en compte le SDAGE et le PDM 2022-2027. Le 12ème programme de l'Agence de l'eau (2025-2032) prendra le relais pour couvrir la deuxième moitié de ce PDM 2022-2027.

Le PDM contient des fiches par unités hydrographiques qui précisent les principaux enjeux et mesures à conduire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Les mesures sont divisées suivants plusieurs thèmes :

- **Réduction des pollutions des collectivités** (traitement des eaux pluviales, réhabilitation de réseau hors Directive ERU (eaux résiduaires urbaines), équipement d'une STEP hors directive ERU),
- **Réduction des pollutions des industries,**
- **Réduction des pollutions agricoles** (limiter les apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates, limiter les pesticides, pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants, programmes d'actions « aire alimentation de captage » et « érosion »),
- **Protection et restauration des milieux** (hydromorpho, continuité écologique, gestion des zones humides),
- **Gestion de la ressource en eau** (étude et schéma directeur),
- **Gouvernance.**

Un exemple de fiche de mesure est illustré ci-dessous pour l'UH Oise-confluence :



Mesure	Nom de la mesure	ME%	SO	C	µ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	11				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	17				
ASS0502	Equiper d'une STEP Hors Directive ERU	6				
Réduction des pollutions agricoles						
AGRO302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	28				
AGRO303	Limitation des apports de pesticides	44				
AGRO401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	28				
AGRO503	Elaboration d'un programme d'action AAC	22				
AGRO603	Elaboration d'un programme d'action Erosion	6				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	56				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	50				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	11				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	11				

Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle

STEU Pluvial
Réseau Industrie

Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse

issue de l'agriculture
issue de l'assainissement non collectif

Pour protéger et restaurer les cours d'eau

des altérations liées à l'hydromorphologie
des altérations liées à la continuité

Pour protéger les captages prioritaires

des « eaux souterraines »
des « eaux de surface »

Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau

La limitation du ruissellement et de l'érosion fait partie des mesures retenues pour améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et des pollutions diffuses. Il s'agit de mener des programmes d'actions pour limiter les pollutions d'origine agricole. Les mesures visées dans la disposition 2.4.1 du SDAGE sont :

- « l'adaptation des assolements et des pratiques culturales (y compris la gestion de la matière organique des sols), l'aménagement et le travail des parcelles (taille, sens de labour, sorties de champ,...) freinant les écoulements et leur concentration au point bas sur les axes de ruissellement, la couverture des sols sans destruction chimique (c'est-à-dire sans aucun herbicide) pendant l'automne et l'hiver, et toute l'année dans les inter-rangs de cultures pérennes (en particulier dans les zones de vignoble) ;
- la mise en place de bandes végétalisées (bosquets, haies, herbe) à l'aval de chaque parcelle et aux alentours des talwegs ;
- le renforcement des éléments fixes faisant obstacle aux ruissellements, notamment par l'élargissement des bandes végétalisées aval, par l'association avec des haies compactes, par le fractionnement des grandes parcelles et/ou par la mise en place d'obstacles transversaux à l'intérieur de ces parcelles... »

Il est toutefois précisé dans le PDM que « la restauration des nappes polluées nécessiterait des changements importants des pratiques voire des systèmes d'exploitation à grande échelle qui relèvent davantage de la politique agricole générale française et européenne, que des moyens d'incitation financières des acteurs de l'eau du bassin ».

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGES

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, appelés unités hydrographiques les grandes orientations définies par le SDAGE.

Le SDAGE prévoit de favoriser l'élaboration de SAGE en priorité sur certains territoires fragiles du point de vue quantitatif.

Sur le bassin de l'Oise les territoires fléchés pour l'élaboration prioritaire de SAGE sont : Oise-moyenne et Thérain à l'horizon 2024 et Serre à l'horizon 2027.

Le PDM indique que le bassin de la Serre est une « zone de tension quantitative » mais ne mentionne pas l'élaboration de SAGE sur ce territoire.

Articulation du SDAGE avec le PGRI

La Directive européenne du 23 octobre 2007, dite directive inondation, a introduit un Plan de gestion dédié aux risques d'inondation, le PGRI. Ce document fixe le cadre stratégique et les objectifs du bassin Seine-Normandie en matière de prévention des risques d'inondation et précise les dispositions pour les atteindre : prévention, surveillance, prévision, réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, culture du risque et gouvernance. Il s'applique à l'ensemble du bassin Seine-Normandie, les 16 Territoires à risques importants d'Inondation (TRI) identifiés compris.

Le Code de l'environnement prévoit que le PGRI et le SDAGE partagent des éléments communs pour la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L. 211-1 du Code de l'environnement).

Domaines communs au SDAGE et au PGRI	Domaines d'intervention propres au PGRI
<ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance à l'échelle des bassins versants - La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau - L'entretien des cours d'eau - La maîtrise du ruissellement et de l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation - La conscience du risque d'inondation, l'information des citoyens - La prévision des inondations et l'alerte - La préparation et la gestion de la crise - Les diagnostics et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité - La connaissance des aléas

Remarques sur les projets de SDAGE et de programme de mesures (PDM)

(1) Le SDAGE comporte des thèmes communs avec le PGRI tel que la maîtrise du ruissellement et de l'érosion. Comme le rappelle l'orientation 4.2 du SDAGE, les ruissellements sont générateurs de risques pour les populations et les activités, peuvent s'accompagner de coulées de boue et participer à la dégradation de l'état écologique des cours d'eau.

Les mesures de limitation du ruissellement reprises dans le PDM ciblent uniquement la réduction des pollutions diffuses comme le changement de pratiques culturales et la mise en place d'éléments fixes du paysages (bandes enherbées, haies). Or, ces mesures participent à la limitation du ruissellement pour les pluies courantes, à l'exclusion des pluies rares et intenses.

Alors que les épisodes intenses provoquant des ruissellements avec coulées de boue vont augmenter du fait du changement climatique, la réduction du ruissellement et des apports de boue, qui participent au colmatage des cours d'eau, ne semble pas suffisamment encouragée. Les épisodes de pluies intenses génèrent des volumes que seuls les éléments du paysage ne peuvent limiter de manière suffisante.

L'Entente Oise-Aisne regrette que seules les mesures visant à réduire les pollutions agricoles aient été reprises dans le PDM, réduisant ainsi considérablement le champ d'actions pour la maîtrise des ruissellements et de l'érosion.

(2) Remarque commune au SDAGE et au PGRI : La maîtrise du ruissellement entre dans le champ des compétences facultatives des collectivités (item 4 du L211-7 du Code de l'environnement). L'Entente Oise-Aisne regrette le manque d'accompagnement financier en matière de ruissellement et d'érosion, ce qui est un des freins à l'installation d'une gouvernance et à la mise en œuvre de programmes d'actions.

(3) Le 11ème programme de l'Agence de l'eau sera révisé en 2021 pour prendre en compte le SDAGE et le PDM 2022-2027. L'Entente Oise-Aisne recommande que cet avenant intègre les modifications substantielles du SDAGE, sans restreindre les moyens d'actions pour faciliter l'atteinte des objectifs du SDAGE.

(4) Le SAGE est un outil local qui permet de gérer les problématiques liées à l'eau à la bonne échelle. L'Entente Oise-Aisne recommande que les fiches de mesures du PDM flèchent clairement l'émergence des SAGE sur les secteurs identifiés comme prioritaires dans le SDAGE (pour le bassin de l'Oise : Oise moyenne, Thérain et Serre).

(5) Concernant les espèces exotiques envahissantes, l'Entente Oise-Aisne recommande de mettre des moyens financiers à destination des maîtres d'ouvrages pour agir sur les plantes qui font courir un risque sanitaire notamment la Berce du Caucase présente sur l'unité hydrographique Serre. En l'absence d'actions, la propagation peut se développer en aval et le coût futur du rattrapage sera conséquent. A ce jour, les aides relèvent de l'entretien de cours d'eau par ailleurs plafonnées.

(6) Sur la fiche de l'UH Oise-confluence du PDM, le diagnostic indique que « *la qualité du ru de Presles ... est dégradée par les paramètres liés à l'assainissement ... et aux apports par ruissellement sur les sols agricoles et urbains* » mais la carte n'affiche pas de coloration jaune pâle sur ce cours d'eau.



11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
entente@oise-aisne.fr
03 44 38 83 83

AVIS

PGRI SEINE-NORMANDIE 2022 -2027

Titre du document sur lequel porte l'avis	Projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie
Avis sollicité en date du	22 février 2021 (délai de réponse : 4 mois à compter de la saisine soit le 22 juin 2021 au plus tard)
Cadre de la procédure	Consultation des assemblées et du public sur le projet de PGRI et le programme de mesures (1 ^{er} mars - 1 ^{er} septembre 2021)

Le document est mis à disposition sur le site Internet de la DRIEAT Ile-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pgri-2022-2027-a4369.html>

Éléments de présentation

Rappel du contexte

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un des outils prévus par la directive européenne du 23 octobre 2007 (2007/60/CE), dite « **Directive Inondation**, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle est transposée en droit français par la loi d'engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », et vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine. Une stratégie nationale de gestion du risque (SNGRI) a été validée en 2014 et comprend 3 grands objectifs : (1) Augmenter la sécurité des populations exposés ; (2) Stabiliser à court terme, et réduite à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ; (3) Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La directive inondation se décline également aux échelles locales : le bassin Seine-Normandie avec un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) mises en place sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Au niveau du district hydrographique Seine-Normandie, le PGRI du bassin Seine-Normandie (2016-2021), **document de planification de la politique de gestion des inondations**, reprend les 3 objectifs de stratégie nationale et en développe un quatrième : « mobiliser les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque ». Il fixe également les dispositions pour y parvenir.

Équivalent du SDAGE, pour le risque d'inondation, les documents d'urbanisme devront lui être compatible. Le PGRI est opposable aux administrations mais pas au tiers. Le PGRI du premier cycle de la Directive inondation 2016-2021 a été approuvé le 22 décembre 2015.

La mise en œuvre de la directive inondation prévoit le réexamen et la mise à jour des PGRI par cycles de six ans. Le PGRI 2022-2027 (2nd cycle) est prévu pour une approbation avant le 15 mars 2022.

Les objectifs du PGRI

Les principales évolutions du PGRI portent sur une réorganisation des objectifs afin d'apporter de la lisibilité et une meilleure appropriation des dispositions ayant trait aux compétences de chacun des acteurs.

Le PGRI fixe pour 6 ans (2022-2027) quatre grands objectifs :

- **Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;**
Il regroupe les dispositions ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Il s'agit notamment de renforcer l'évaluation des vulnérabilités aux inondations des territoires afin de favoriser un aménagement plus résilient.
- **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;**
Il traite des dispositions qui conduisent à agir sur l'aléa, avec un renforcement des dispositions orientées vers le fonctionnement naturel des cours d'eau et la préservation des espaces naturels.
- **Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;**
Il vise le déploiement des outils de prévision et de surveillance des crues, ainsi que l'encadrement à la préparation et l'anticipation de la gestion de crise.
- **Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque ;**
Il doit permettre de poursuivre les efforts de capitalisation de la connaissance et de mise à disposition des informations auprès du plus grand nombre d'acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques ...).

Les objectifs sont déclinés selon 4 grands types de dispositions :

-  Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie
-  Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, communes entre le SDAGE et le PGRI
-  Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie mais prioritairement dans les TRI
-  Des dispositions à décliner uniquement dans les TRI ou dans le périmètre des SLGRI

Le PGRI est un **document opposable** à l'administration et à ses décisions et aux porteurs de projets. Il s'impose, dans un rapport de compatibilité aux documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (SCOT, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), et aux programmes et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Ainsi, le SDRADDET, SDRIF, les SCOT et les PLU, les PPRI, les PAPI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

La Délégation de bassin Seine-Normandie (DBSN, service de la DRIEE Ile-de-France) anime la mise en œuvre des dispositions inscrites au PGRI, et a établi un nouveau PGRI pour la période 2022-2027 au travers de comités de consultation (Comité Plan Seine élargi, secrétariat technique DI, séminaire).

L'Entente est associée et participe à ses démarches, et notamment lors de l'élaboration et la promotion des documents de cadrage.

Remarques sur le projet de PGRI

L'Entente Oise-Aisne remercie les services de l'Etat de l'avoir associée lors du processus collaboratif de mise à jour du PGRI au travers des ateliers spécifiques aux objectifs, et notamment dans le cadre du secrétariat technique de la Directive Inondation regroupant les services de l'Etat en charge de la gestion des risques naturels (DREAL, DRIEE, DDT-M concernés), les deux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise-Aisne).

Remarque commune au SDAGE et au PGRI :

La maîtrise du ruissellement entre dans le champ des compétences facultatives des collectivités (item 4 du L211-7 du Code de l'environnement). L'Entente Oise-Aisne regrette le manque d'accompagnements financiers en matière de ruissellement et d'érosion, ce qui est un des freins à l'installation d'une gouvernance et à la mise en œuvre de programmes d'actions.

Remarques sur les dispositions :

P15 – 2.1 Caractéristiques du bassin Seine-Normandie

Un diagnostic global est établi reprenant les grands traits et chiffres clés des aléas auxquels est soumis le bassin Seine-Normandie. Ces éléments sont rappelés sur la base d'une actualisation l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI). En complément du paragraphe sur les quatre lacs réservoirs (p16) du bassin de la Seine, il conviendrait d'ajouter la liste des principaux ouvrages de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin.

P34 - 3.2 Les PAPI : outils privilégiés de la déclinaison des PGRI et P36 – 3.3. Les outils financiers de la politique de prévention des inondations

Dans la perspective de favoriser l'émergence des PAPI, il conviendrait de citer le nouveau cahier des charges PAPI 3 en vigueur depuis début 2021 et d'en reprendre les principales modifications.

Également, il conviendrait de mentionner les implications en termes de gestion financière de l'intégration du fonds Barnier au sein du budget de l'Etat, en vigueur depuis début 2021.

P92 – 3.B.5 Identifier les services publics impliqués dans la gestion de crise et les réseaux de service indispensables à un retour rapide à la normale après une crise et veiller à la continuité de leur activité en situation de crise et P98 – 4.B.2 Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures

Ces dispositions sont à décliner sur le bassin Seine-Normandie mais prioritairement dans les TRI. Un travail sur l'identification de services impliqués dans la gestion de crise et sur le recensement des défaillances de réseaux est recommandé. Dans le cadre d'analyses des vulnérabilités de territoires, il conviendra d'être vigilant à ce qu'elles portent également sur les secteurs alentours des TRI. L'inondation de ces secteurs environnants pourrait avoir un impact également sur certaines infrastructures (services, réseaux, ...) du TRI par effet domino.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-25 relative à la modification du tableau des effectifs du personnel syndical

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- la délibération n°21-10 du Comité syndical en date du 2 février 2021, portant modification du tableau des effectifs du personnel syndical ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il revient à l'organe délibérant de créer, modifier ou supprimer des emplois au tableau des effectifs du personnel et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il expose qu'en cas de création d'emploi la délibération adoptée doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **modifie** le tableau des effectifs du personnel syndical moyennant création d'un emploi de rédacteur territorial en charge de la communication numérique et des relations avec les membres du syndicat mixte, poste permanent à temps complet, dans les conditions suivantes : L'agent aura pour missions

principales la mise à jour et la gestion des sites internet de l'Entente Oise-Aisne et le développement de la plateforme de sensibilisation, le développement de la présence de l'Entente sur les réseaux sociaux, la participation au rédactionnel et au maquetage des différents supports de communication. Il participera à la stratégie de communication et de sensibilisation des publics sur le risque inondation, et notamment au développement de la communication avec les collectivités membres de l'Entente.

- **précise que** le présent emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par la voie contractuelle dans les conditions prévues aux articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée ; dans cette hypothèse il est précisé que :
 - les candidats devront justifier d'une formation en journalisme et/ou en communication (bac+2 ou licence). Une expérience de trois ans minimum en collectivité dans un poste similaire sera souhaitée.
 - la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial en fonction de ses niveaux de formation et d'expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **prend acte** de la décomposition ci-annexée du tableau des effectifs du personnel découlant de la modification susmentionnée ;
- **prend acte** que la présente création de poste est gagée sur la suppression à venir d'un poste d'adjoint administratif qui sera libéré au 15 novembre 2021 et non remplacé ;
- **précise que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant de pourvoir le poste susvisé et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication de l'avis de vacance auprès du Centre de gestion de l'Aisne ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:01 +0200
Ref:20210526_103017_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires (à temps complet)		Emplois pourvus en ETPT au 25/05/2021					
		avant la présente délibération	après la présente délibération	par un agent titulaire	nombre d'emplois	par un agent non-titulaire			
						libellé de l'emploi	motif du contrat	type de contrat	rémunération

EMPLOIS PERMANENTS									
filière administrative		6	7	5	1				
attaché	A	2	2	1	1	secrétaire général finances	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 640
rédacteur	B	-	1						
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1					
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1					
adjoint administratif	C	2	2	2					
filière technique		12	12	6	4				
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1					
ingénieur principal	A	2	2	2					
ingénieur	A	7	7	1	4	animation PAPI vallée de l'Oise	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 419
						ingénieur ruissellement	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 411
						ingénieur résilience des territoires	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 535
						ingénieur anticipation de crises	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM 419
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1					
adjoint technique	C	1	1	1					
TOTAL GENERAL		18	19	11	5				

EMPLOIS NON-PERMANENTS (emplois pourvus en ETPT au 25/05/2021)									
néant									

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-26 relative à l'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale SPL-XDémat pour l'exercice 2019

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1 ;
- la délibération n°13-54 du Comité syndical en date du 12 décembre 2013, portant adhésion de l'Entente Oise Aisne à la Société publique locale SPL-XDémat ;
- les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDémat ;
- le rapport de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le Conseil d'administration de la SPL-XDémat ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par sa délibération n°13-54 en date du 12 décembre 2013, elle a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDémat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation des procédures administratives mis à disposition par la SPL comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il fait savoir que, par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et, donc, l'activité de SPL-XDémat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des dispositions des articles L1524-5 et L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDémat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion ci-annexé fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de gestion pour l'exercice 2019 ci-annexé présenté par le Conseil d'administration de la SPL-XDémat
- **donne acte** à Monsieur le Président de la communication faite dudit rapport ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Directeur de la SPL-XDémat ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:13 +0200
Ref:20210526_103123_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUNI 2020

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2019 constitue le huitième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 468 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 169 à la clôture du précédent exercice soit 14 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Nb actionnaires en 2018	187	264	492	251	370	83	116	406	2 169
Ecart 2018/2019	+ 77	+ 19	+ 2	+ 7	+ 17	+ 8	+ 118	+ 51	+ 299
% d'augmentation par rapport à 2018	+ 41 %	+ 7 %	+ 0,4 %	+ 3 %	+ 5 %	+ 10 %	+ 102 %	+ 13 %	+ 14 %
Objectif 2019 fixés en mars	221	279	492	262	375	92	174	442	2 337
Ecart avec l'objectif 2019	+ 43	+ 4	+ 2	- 4	+ 12	- 1	+ 60	+ 15	+ 131
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	24,31 %	53,70 %	99,80 %	34,63 %	64,82 %	17,33 %	31,84 %	54,53 %	44,47 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 8 ans de 336 à 2 468.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés) et Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2019 à savoir, Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire) ainsi que d'un nouveau portail pour la SPL côté administration et de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants: Xactes (version 3.0 homologuée avec une utilisation plus conviviale), Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges), Xtdt (nouvelle version homologuée pour Xactes), Xfactures (nouveau référentiel SIRET), Xconvoc (développement de modèles) avec la finalisation du registre RGPD (règlement général sur la protection des données).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, est intervenue la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cet évènement a nécessité pour la société SPL-Xdemat de mettre ses salariés en télétravail. Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel. Cette crise n'a pour l'heure, occasionné aucune perte de chiffre d'affaires dans la mesure où les cotisations des actionnaires ont été versées comme prévu. Les services proposés par la société ont été maintenus à leur égard. Elle a même mis à leur disposition à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés. Enfin, le déconfinement a généré quelques dépenses supplémentaires en vue de sécuriser les locaux du siège social afin de permettre un retour en présentiel au travail des salariés.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 65 268 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2019 et mis à disposition des actionnaires) :
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),

- o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – nouvelles fonctionnalités),
- o Xpassfam (ajustements pour la Marne et les Vosges),
- o Xtdt (nouvelle version homologuée),
- o Xfactures (nouveau référentiel SIRET),
- o Xconvoc (développement de modèles),
- o Portail de la société SPL-Xdemat (côté administration),
- o RGDP (registre),
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2020 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xmarches (développement de l'archivage des attributions),
 - o RGDP (mise en conformité des outils au nouveau règlement),

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2019 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2019 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 54 902 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des huit premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 092 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2019. Le Département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 1^{er} mars 2020, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 551 actionnaires soit une augmentation de 3,36 % par rapport à l'année 2019 (base au 31 décembre 2019 : 2 468).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2020, voire début 2021 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xregie (gestion dématérialisée de régies mises en place au sein de collectivités actionnaires), Xcorde (gestion documentaire GED), Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), et proXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services) ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (archivage des attributions, interface avec P3P, fiches de recensement), Xsare (refonte de l'outil au regard de la nouvelle réglementation), Xmanager (module statistiques), Xconvoc (développement de nouveaux modèles à la demande), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xcontact (création de la version mobile et d'une version 3 avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), et Xpassfam (personnalisation de l'outil pour la Meuse et version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs).

Devrait également être développé par la société au cours de l'année 2020 en vue de sa mise à disposition dès cette année voire 2021, un nouvel outil à savoir Xcertif (gestion des certificats électroniques à usage interne) ainsi que le cas échéant, d'autres outils en cas de décisions du Conseil d'administration en cours d'année.

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2020, celle pour Xfluco.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2018 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3						130					87
Montant total des factures concernées h.t.	14 390.71						22 675.67	4 890	1587.50	750	6 035.75	13 263.25
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	1.86											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							2.52	0.54	0.18	0.08	0.67	1.47
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2019

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6						254					
Montant total des factures concernées h.t.	18 088.64						15765	2587.5	1836.50	723.33	9401.25	14548.58
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	2.08											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1.56	0.26	0.18	0.07	0.93	1.44
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du huitième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018	Variation 2018/2019	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2016 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 010 849 €	900 871 €	109 978 €	785 486 €	619 105 €
Total des produits d'exploitation	1 065 753 €	1 027 430 €	38 323 €	930 971 €	634 231 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 039 844 €	962 109 €	77 735 €	886 217 €	646 919 €
Résultat d'exploitation	25 908 €	65 321 €	- 39 413 €	44 754 €	- 12 689 €
Résultat financier	1 117 €	3 869 €	- 2 752 €	6 286 €	5 502 €
Résultat exceptionnel	44 606 €	11 549 €	33 057 €	17 249 €	22 009 €
Impôts sur les bénéfices	20 057 €	22 600 €	- 2 543 €	19 121 €	4 674 €
Total des produits	1 111 475 €	1 042 848 €	68 627 €	954 508 €	661 742 €
Total des charges	1 059 901 €	984 731 €	75 170 €	905 339 €	651 593 €
Résultat net	51 574 €	58 116 €	- 6 542 €	49 169 €	10 148 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 148 040 € (au lieu de 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 33 487 € par rapport au 31 décembre 2018.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec une augmentation de 14 % en 2019.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2019, 401 800 € de capitaux propres (au lieu de 350 226 € au 31 décembre 2018) soit une variation de 51 574 € (+14,73 %).

Il mentionne également un total de dettes de 746 240 € au 31 décembre 2019 (au lieu de 764 328 € au 31 décembre 2018) soit une variation de - 18 088 € (-2.37 %) correspondant pour plus de 90 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (680 988 € en 2019 au lieu de 657 716 € en 2018). L'augmentation de cette dépense se justifie par un accroissement du nombre de jours consacrés à l'assistance administrative et fonctionnelle compte tenu de l'augmentation du nombre d'actionnaires et de l'utilisation croissante des outils de dématérialisation de plus en plus nombreux. Les moins de 10 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées ou payées après le 31/12/2019.

Les autres dépenses 2019 restent stables par rapport à 2018 hormis :

- l'achat de certificats électroniques qui a diminué compte tenu du nombre moins important de commandes faites par les actionnaires (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires) et ce, malgré la hausse des prix d'achat suite au changement de la réglementation en vigueur,
- l'augmentation des besoins en hébergement compte tenu du volume des données à stocker en perpétuelle croissance,
- la hausse des honoraires du conseil juridique de la société SPL-Xdemat compte tenu d'une étude demandée en 2019,
- les frais d'homologation de l'outil Xactes,
- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2019 de personnes en stage, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation et enfin en contrat à durée indéterminée,
- Une augmentation de la dotation aux amortissements sur immobilisation, suite à l'intégration des nouveaux outils développés et mis en production 2019,
- Une baisse des produits financiers suite au terme de certains placements.

Les dépenses de location d'un bureau et d'équipements au sein de l'Hôtel du Département de l'Aube, pour le siège social de la société, ont peu évolué jusqu'à fin novembre 2019, la convention de mise à disposition ayant été résiliée au 30 novembre 2019, remplacée pour une nouvelle convention pour l'occupation de locaux plus spacieux sis 23 rue Charles Gros à Troyes à compter du 2 décembre 2019, compte tenu de la décision du Conseil d'administration de recruter des salariés pour assurer l'assistance aux collectivités actionnaires, suite à la réorganisation des services de hotline. La société a acquis pour ces nouveaux locaux, du mobilier et du matériel informatique. Elle paie en sus d'un loyer et de charges, au Département de l'Aube, propriétaire des lieux, un forfait annuel pour la connexion internet et les consommations téléphoniques.

La dépense relative au remboursement au Département de l'Aube, des déplacements du Directeur général avec un véhicule de la collectivité, a été reconduite en 2019 avec une forte diminution par rapport à 2018 compte tenu du très faible nombre de trajets effectués par M. RICARD sur les territoires de la société en 2019.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 51 574 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 51 574 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 51 574 € (soit un poste porté à 182 911 €).

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur le poste « réserve légale » mais que sur ce poste, a déjà été affecté au cours des dernières années, le montant maximum légal soit 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Saint-André-les-Vergers et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent les Autoroutes Paris / Rhin / Rhône (APRR), l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SDEDA (Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube) et du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme d'HLM Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Conseillère communautaire à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Olivier JACQUINET, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Olivier JACQUINET est également Président de la Communauté de communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Mesnil-Sellières. Il est enfin gérant (sans rémunération) de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LORGEVEAU et Vice-Président (sans rémunération) de la Société d'Intérêt Collectivité Agricole d'Habitat Rural (SICHR).

- Christian MOUGIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christine MOUGIN est également Maire de Maubert-Fontaine. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ardennes Thiérache. Il est enfin dirigeant de la société Monsieur Christian MOUGIN (exploitation agricole).

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 1^{er} adjoint au maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est également Maire de Bourg. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs 3^{ème} Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Grand Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, Président Directeur général de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Thermes et administrateur de la SAEML Vosges Télé.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Président de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Isabelle HELIOT-COURONNE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Isabelle HELIOT-COURONNE est également Conseillère régionale du Grand Est, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances comme par exemple la Société d'économie mixte Metz Technopole, la Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne...

Elle est par ailleurs adjointe au maire de la Ville de Troyes et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et à ce titre, siège au sein de multiples structures.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;

- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence PERNET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (60 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Laurence MONIOT pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE pour des missions d'assistance technique (100 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE pour des missions d'assistance technique (40 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD pour des missions à la fois d'assistance et d'expertise fonctionnelle (156 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN pour des missions à la fois d'assistance fonctionnelle et technique (205 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK pour des missions d'expertise fonctionnelle (170 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (97 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements :

- Mise à disposition d'un local meublé comprenant des équipements informatiques et téléphoniques par le Département de l'Aube (siège social de SPL-Xdemat) pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Cette première convention a été appliquée du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 puis résiliée au 30 novembre 2019.

- Mise à disposition de la moitié des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre au 31 décembre 2019. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des administrateurs représentant les collectivités et groupements de collectivités, actionnaires de la société SPL-Xdemat, hors Départements et Région, se termine en mars 2020 avec les élections municipales. De nouveaux administrateurs seront désignés en conséquence dans les semaines à venir, pour les représenter au sein du Conseil d'administration.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Conformément à nos dispositions statutaires, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la ratification de la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège social de notre société au 23 rue Charles Gros à Troyes.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous proposons de valider la dernière version du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2020 et modifié par ses soins par décision datée du 28 mai 2020.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-27 relative à la société SPL-XDémat – réunion de l'Assemblée générale sur la modification de la répartition du capital social

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L1531-1 ;
- le Code de commerce, notamment son article L225-100 ;
- la délibération n°13-54 du Comité syndical en date du 12 décembre 2013, portant adhésion de l'Entente Oise Aisne à la Société publique locale SPL-XDémat ;
- les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDémat ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Société publique locale dénommée SPL-XDémat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, l'Entente Oise Aisne a adhéré à ladite Société, ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Début mars 2021, SPL-XDémat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article L225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la Société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles

collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la Société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-XDémat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon les dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la Société SPL-XDémat et d'autoriser le représentant de l'Entente à voter la résolution correspondante lors de sa prochaine Assemblée générale.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la Société publique locale dénommée SPL-XDémat, divisé en 12 838 actions ainsi qu'il suit conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

- **donne pouvoir** au représentant de l'Entente Oise Aisne au sein de l'Assemblée générale de la Société SPL-XDémat, aux fins d'approuver cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Directeur de la SPL-XDémat ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:54:56 +0200
Ref:20210526_103222_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Commune de Margival	1
Commune de Prémont	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Commune de Roucy	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Any Martin-Rieux	1
Commune de Soissons	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Grisolles	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Guise	1
Commune de Lislet	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Proix	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Noyales	1
Commune de Foreste	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepoint	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OUCHY-LE-CHATEAU	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Chérêt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Élémentaire de Corbeny	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Raillimont	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Noroy-sur-Ourcq	1
Commune de Lugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Le Catelet	1
Sirtom du Laonnois	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Vadencourt	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Amifontaine	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Braire	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
Commune de Jussy	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Berlise	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Achery	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Neuvillelette	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Marcy	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Commune de Chambry	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Veslud	1
SIVOM DE LE CATELET	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Laon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Lehaucourt	1
SIVOM HARTENNES	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Brunehamel	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Commune de Sissonne	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Pinon	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Saint-Aubin	1
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Commune de Beaufort	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Erlon	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Boué	1
Commune de Nampeteur-sous-Muret	1
Commune de Presles-et-Thierry	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Lor	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Dallon	1
Commune de Bieuey	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gernicourt-Berry au Bac	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Berriex	1
Commune de Dury	1
Commune de Bertaucourt-Epouardon	1
Commune de Regny	1
Commune de Mareuil-en-Dôle	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chavignon	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Cilly	1
Commune de Cessières-Suzy	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Sissy	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Commune de Marle	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Serain	1
Commune de Gouy	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Wissignicourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Commune de Proisy	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Condé-sur-Suipe	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Urcel	1
Commune de Gandelu	1
Communauté de communes des trois rivières	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Thenelles	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIÉRACHE	1
Commune de Barisis aux bois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de La Fère	1
Commune de Mortiers	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Couvron et Amencourt	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Vorges	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Le Verguier	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Commune de Watigny	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Mayot	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Samoussy	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Commune de Pasly	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de Corbeny	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Rogny	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de La Selve	1
Commune de Savy	1
Commune de Pavant	1
Commune de Andelain	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Commune de Soupir	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Autrepes	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Autremencourt	1

Page 5

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Homblières	1
Commune de Cugny	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de Leuze	1
SAEP de la Basse Quincy	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Commune de Archon	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Travecy	1
Commune de Eparcy	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Chauny	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Prouvais	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Plomion	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Droizy	1
Commune de Bony	1
Commune de Premontré	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Iviers	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Commune de Bassoles-Auliers	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Berlancourt	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Pancy-Courtecon	1

Page 6

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bouresches	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
SIVU DE BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Résigny	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
Commune de Concevreux	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Charmes	1
Commune de Clastres	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Filain	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Sainte-Geneviève	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2

Page 7

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Département de l'Aisne	873
ARDENNES	
Commune de Champigneulle	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de Perthes	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Fumay	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Tannay	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Gruyères	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Rethel	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Lonny	1
Commune de Baignon et Ses Environs	1
Commune de Faux	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Commune de Mouzon	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Sedan	1
Commune de Thilay	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Évigny	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de La Besace	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Cliron	1
Commune de Vrine-Meuse	1
Commune d'Inaumont	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Commune de Chagny	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Singly	1
Commune de Marcq	1

Page 8

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Illy	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Commune de Grandchamp	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Carignan	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Balan	1
Commune de Daigny	1
Commune de Deville	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Sachy	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Francheval	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Charbogne	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Commune de Sailly	1
Commune de Baalons	1
Commune de Renwez	1
Commune de Donchery	1
Commune d'Osnes	1
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune d'Asfeld	1
Commune de Neuvizy	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Commune de Pure	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Saint-Marceau	1

Page 9

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prèzière	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Blagny	1
Commune de Ecordal	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Margut	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Moiry	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Wagnon	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Lametz	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Montmeillant	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardenne Telecom	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
Commune de Givet	1
Commune de Rouvrois-sur-Audry	1
Commune de Houdilcourt	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Falaise	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Le Thour	1
Commune d'Aouste	1
Commune de Vandy	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Jonval	1

Page 10

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Hargnies	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrine Vivier	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Boulton-Bois	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Seuil	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Etalle	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Biermes	1
Commune de Jandun	1
Commune de Yoncq	1
Commune de Rimogne	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
Commune de Hauteville	1
Commune d'Arreux	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de L'Échelle	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Marby	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune d'Aire	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de Prez	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Maubert-Fontaine	1

Page 11

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Brognon	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
Commune de Germont	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Suzanne	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune d'Angécourt	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de Rumigny	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Maranwez	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Commune de Gomont	1
Commune d'Antheyny	1
Commune de Raillcourt	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de omont	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Glaire	1
Commune d'Avançon	1
Commune de Vrine-aux-Bois	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
Commune de La Grandville	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Mondigny	1

Page 12

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Son	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Commune de Haybes	1
Commune de Etrépy	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Lançon	1
Commune de Juniville	1
Commune de Létanne	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune d'Annelles	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvez	1
Commune de Floing	1
Commune d'Attigny	1
Commune de Machault	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune d'Authe	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Givron	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Margny	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Fligny	1
Commune de Longwé	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
Commune de Marlemont	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Roizy	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune d'Alincourt	1
Commune de Sery	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Doux	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
Commune de Sault-les-Rethel	1

Page 13

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Commune de Belval	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Verpel	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Taizy	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Givonne	1
Commune de Bulson	1
Commune de Linay	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Liart	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Chooz	1
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Commune de Flize	4
Conseil départemental des Ardennes	330
AUBE	
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Pougy	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Si du Vaudois	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Saulcy	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Planty	1
Commune de Dosches	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Chacenay	1
Commune de Chapelle-Vallon	1

Page 14

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaubières, Herbisserie, Villiers Herbisserie et Semoine (SIGERA)	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Bernon	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Échemines	1
Commune de Couvignon	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Précé-Saint-Martin	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune de Verrières	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Beurey	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Bessy	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Chenegy	1
Commune de Payns	1
Commune de Dienville	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Trannes	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Vinets	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Jeugny	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Thil	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1

Page 15

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Essoyes	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Mergy	1
Commune de Vulaines	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Commune de Trainel	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Commune de Prugny	1
Commune de Longsols	1
Commune d'Aulnay	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Thors	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Communauté de Communes du Nogentais	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Etourny	1
Commune de Vilette-sur-Aube	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Bréviandes	1

Page 16

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Fravaux	1
Commune de Poligny	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Proverville	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune de Plessis-Barbaise	1
Commune de Bligny	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Piney	1
Commune de Crésantignes	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Commune de Crancey	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Macey-Montgoux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vauvre	1
Commune de AMANCE	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnement	1
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Mathaux	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Commune d'Argançon	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Messon	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Meurville	1
Commune de Davrey	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1

Page 17

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Coclois	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Villadin	1
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Machy	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Commune de Lévigny	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Syndicat de l'Arlette	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Fontaine	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Commune de Villechétif	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Poivres	1
Commune de Buxeuil	1

Page 18

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Maupas	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Macey	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Sommeval	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Coussegrey	1
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Turgy	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune de Charmont-sous-Barbaise	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Clérey	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Poliset	1
Commune de Précly-Notre-Dame	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Luyères	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Salon	1
Commune de Baroville	1
Commune d'Unienville	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Les Croûtes	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
Commune de Vailly	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Bayel	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lantages	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Villery	1

Page 19

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Oulph	1
Commune d'Assencières	1
PETR Othe-Amance	1
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Commune de Epagne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Bercey-le-Hayer	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Soullaines-Dhuys	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Feuges	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Ruigny	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Champfleury	1
Commune d'Arconville	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Vauchassis	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de La-Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Herbisce	1

Page 20

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Lirey	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Trancault	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Lignéres	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de Bétignicourt	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Commune de Semoine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Spoy	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Cormost	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAMONT)	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune d'Onjon	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune d'Auxon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune de Chaource	1
Commune de Gumery	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Commune de Moussey	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1

Page 21

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Courteron	1
Commune de Torvilliers	1
SIGF d'Aumont	1
Commune de Voué	1
Commune de Villacerf	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Rances	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Gélanes	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de Morembert	1
Commune de Nozay	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune d'Arrentières	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Chavanges	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de Chappes	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Commune de Donnemont	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Commune de Landreville	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1

Page 22

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Vernonvilliers	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune d'Ortilion	1
Commune de Boulages	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune d'Allibaudières	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Channes	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Prusy	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune d'Arsonval	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Le Chene	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune d'Ormes	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Commune de Pargues	1
Commune de Bergères	1
Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Commune de Grandville	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Lavau	1
Commune de Braux	1
Commune de Montgueux	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Epothemont	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1

Page 23

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergy, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Magny-Fouchard	1
SIVOS du Vaudois	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Maily-le-Camp	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Bercey-en-Othe	1
Commune d'Assenay	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Javernant	1
Commune de Praslin	1
Commune de Polisy	1
Commune de Racines	1
Commune de Villenaux-la-Grande	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Souigny	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune d'Engente	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Troyes	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Chamoy	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Courceroy	1
Commune de La Rothière	1

Page 24

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Magnant	1
Commune d'Urville	1
Commune de Chaserey	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Montfey	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Trouans	1
Commune de Éclance	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vallières	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Buchères	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Voigny	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique des écoles de la Vanne	1
Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Méry-sur-Seine	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Commune de Chervey	2
Commune de Les Riceys	2
Commune de Jessains	2
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Communauté de Communes de Vendœuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Département de l'Aube	6563
MARNE	
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Commune de Villeseneux	1
Commune d'Avize	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Bétheny	1
Commune d'Époye	1

Page 25

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Tinqueux	1
Commune de Possesse	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
SIVOM de la Superbe	1
Commune de Broys	1
Commune de Merfy	1
Commune de Suippes	1
Commune d'Aigny	1
Commune de Thaas	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Connantray-Vaufrey	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de Étréchy	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Marigny	1
Commune de Morsains	1
Commune de Nuisement-Sur-Cooles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Mancy	1
Commune de Selles	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Cramant	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
Commune de Pocancy	1

Page 26

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Neuvy	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Prosnès	1
Commune de Vaudesincourt	1
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Commune de Charmont	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Germinon	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Gaye	1
Commune de Ludes	1
Commune de Pierry	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Outrepoint	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de Lachy	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune d'Ognes	1
Commune d'Écurey-sur-Cooles	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Syndicat mixte de démolition en aval de Châlons en Champagne	1
Commune d'Aubérive	1
Commune de Soulières	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Commune de Chichey	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune de Fismes	1

Page 27

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Lignon	1
Commune de Dormans	1
Commune de Moussy	1
Commune de Pleurs	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Le Vézier	1
Commune de Pogny	1
Commune de Germaine	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Cooles	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune d'Oilly Violaine	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Chepy	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Commune de Verdon	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune d'Ambrières	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Isse	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Le Thout-Trosnay	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Reims	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Cherville	1
Commune de Troissy	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Vitry-le-François	1

Page 28

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'omey	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Tréfol	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Pringy	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Commune de Berru	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Breuvery-sur-Cooles	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Commune d'Épernay	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Oiry	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Togny-aux-Boeufs	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Coolus	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Muizon	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Cumières	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Saint-Memmie	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1

Page 29

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Baye	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Adduction d'Eau Potable de Châtillon-sur-Marne	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Vauciennes	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D'EPERNAY ET SA REGION	1
Commune d'Ormes	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Recy	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Vouzy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Plivot	1
Commune de La Noue	1
Syndicat mixte du SCOT d'Épernay et sa région	1
Commune de Queudes	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Commune de Courville	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Merlaut	1
Commune de Bagneux	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Épernay et sa région	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Puisieux	1
Commune d'Athis	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Taissy	1
Commune de Bethon	1
Commune de Courtisols	1
Commune d'Auve	1
Commune de La Caure	1
Commune de Brouillet	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Commune d'Aubilly	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune d'Outines	1
Commune de Pontfaverger-Moronvillers	1
Commune de Vélye	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1

Page 30

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat des eaux de Fismes	1
Commune de Gueux	1
Commune de Vindey	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Reuil	1
Syndicat Mixte du Nord Rémois	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Plichancourt	1
Commune de Monthelon	1
Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Vière	1
Commune de Potangis	1
Commune de Moslins	1
Commune de Poilly	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune d'Humbauville	1
Commune de Corroy	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Hautvillers	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune de D'allemand	1
Commune de Janvilliers	1
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Commune BLANCS COTEAUX	2
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Département de la Marne	569
HAUTE-MARNE	
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Foulain	1
Commune de Marac	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Blumeray	1

Page 31

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Changey	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Melay	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Fays	1
Commune de Voisines	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Commune de Vicq	1
Commune de Rupt	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancéy	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Signéville	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Saudron	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Orcevaux	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Beurville	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Océy	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Commune de Chalancéy	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Châlvraines	1
Commune de Le Montsaugonnais	1

Page 32

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Montheries	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Magneux	1
Commune de Mardor	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Val de Meuse	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Chassigny	1
Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres	1
Commune de Germay	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Violot	1
Commune de Soyers	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Commune de Merrey	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Brennes	1
Commune de Curmont	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Chambroncourt	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Latrency-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Orbigny-au-Val	1

Page 33

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Bourg	1
Commune de Sailly	1
Commune de Leurville	1
Commune de Pansey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Culmont	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Commune de Vauxbons	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Commune de Orges	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Treix	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Isomes	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Rennepont	1

Page 34

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Champveraine	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Bannes	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Voilecomte	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Illoud	1
Commune de Domblain	1
Commune de Baissey	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Vignory	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Froncles	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Versailles-le-Bas	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Noyers	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Brachay	1
Commune de Clinchamp	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Tornay	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bricon	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1

Page 35

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Fronville	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Anrosey	1
Commune de Busson	1
Commune de Ninville	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Maizières	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Cusey	1
Commune de Louvières	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Bize	1
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Commune de Velles	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'VEVQUE	1
Commune de Wassy	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Voisey	1
Commune de Langres	1

Page 36

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Aprey	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Aillichamps	1
Commune de Saulles	1
Commune de Condes	1
Commune de Flagey	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Saint-Blin	1
Groupeement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Commune de Epizon	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Rives Dervoises	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Commune de Grenant	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevaine et Belmont	1
Commune de Praslay	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Belmont	1
Commune de Jonchery	1

Page 37

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Gillancourt	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Nully	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Poulangy	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Coupray	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Le Pailly	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Nogent	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Arbot	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Ternat	1
Commune de Viviey	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Celsoy	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Manois	1
Commune de Savigny	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Lecey	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1

Page 38

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Gilley	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Peigney	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Vrainscourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Chancenas	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région de Neuilly l'Evêque	1
Commune de Joinville	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Lamancine	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Biesles	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Narcy	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1

Page 39

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Laneuvelle	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Cohons	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Aujourres	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	2
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Agglomération de Chaumont	2
Commune de Colombey-lès-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Saints-Geosmes	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	2
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Conseil Départemental de la Haute-Marne	293
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Commune de LOISY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de JEANDELIZE	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de Rozelieures	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
Commune de BORVILLE	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de BATHELEMONT	1

Page 40

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
Commune de Uruffe	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de HOUELMONT	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de VALLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de ALLAMONT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de TUCQUEGNIEX	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTAIS	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de CUTRY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de BARBAS	1
Commune de FECOCOURT	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1

Page 41

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUBE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de GONDREXON-AIX	1
Commune de CREVIC	1
Commune de GYE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de MAIZIERES	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROISEILLES	1
Commune de JAULNY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Ville de Nancy	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de HOMECOURT	1

Page 42

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de VALHEY	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de VIVIER-SUR-CHIERS	1
Commune de UGNY	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de PARROY	1
Commune de FOUG	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de SIVRY	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUBE	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de PIENNES	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de VIGNEULLES	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1

Page 43

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de FENNEVILLER	1
Syndicat des Eaux du COEUR TOULOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de VAUDEMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L-AIR	1
Commune de BAYON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de FILLIERES	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de LAIX	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de MEXY	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeumeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
Commune de MILLERY	1
Commune de AVRIL	1
Commune de ANDERNY	1
SI Enseignement élémentaire et Prélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de MURVILLE	1
Commune de Lubey	1

Page 44

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de MARON	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Commune de TANTONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Commune de FAULX	1
Commune de HUDVILLER	1
Commune de ROGEVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Commune de ORMES-ET VILLE	1
Commune de EPLY	1
Commune de HUSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de MAMEY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Commune de OCHEY	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de VITERNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de LANDRES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de PHLIN	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
Commune de AMANCE	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1

Page 45

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de BADONVILLER	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Assainissement de la BOUVADE	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de REMEREVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de SAULNES	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de BLEMERY	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de SERRES	1
Commune de BRULEY	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Commune de MOUTROT	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de XAMMES	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de NOMENY	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de AZELOT	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de Moriviller	1
Commune de CHENICOURT	1

Page 46

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de LANEUVELOTTÉ	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Commune de TOUL	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de Bratte	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de CHAMPENOIX	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de BOUVRON	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de PUXE	1
Commune de LAMATH	1
Commune de MARBACHE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de CHARENCEY-VEZIN	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANOUX	1
Commune de LABRY	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1

Page 47

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de SAINT-MARD	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de POMPEY	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de MOYEN	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de HAUCOURT-MOULAINE	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de PARUX	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de SANCY	1
Commune de VERDENAL	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Commune de GERMINY	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de JOEUF	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de TANCONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1

Page 48

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de RAUCOURT	1
Commune de CHAVIGNY	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Syndicat Mixte MEDIAN DE LA SEILLE	1
Commune de MOUSSON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Bionville	1
Commune de LEYR	1
Commune de OLLEY	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de PANNES	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERS	1
Commune de BURES	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de SAIZERAIS	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Commune de CRION	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de SANZEY	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de OTHE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de MERVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1

Page 49

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de ALLONDRELE-LA-MALMAISON	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de GRIPPOT	1
Commune de MESSEIN	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de GEMONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LUCEY	1
Commune de CHAREY	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de GONDREVILLE	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Commune de MAIXE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de XURES	1
Commune de FLIN	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1

Page 50

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrain	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de Einvaux	1
Commune de Hamonville	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de Montenoy	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de Rehon	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de Vaudigny	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
Département de Meurthe-et-Moselle	447
MEUSE	
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Commune de Tannois	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Resson	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Euville	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Commune de Belrupt-en-Verduinois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de EVRES	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Tréveray	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1

Page 51

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Loisey	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Saurrupt	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Froidos	1
Commune de Delut	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Duzey	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Velaines	1
Commune de Gouraincourt	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Geville	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Avioth	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Lissey	1
Commune de Vouthon-Haut	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Beausite	1
Commune de Naives-Rosières	1
Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Ornain	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Treveray / Saint-Joire	1
Commune de Brouennes	1
Commune de Moulines-Saint-Hubert	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Chauvencourt	1

Page 52

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Labeuville	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Lanhères	1
Commune de Richecourt	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Dombas	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avocourt	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Marville St-jean-les-longuyon et villers-le-rond	1
Département de la Meuse	530
VOSGES	
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraîne	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Repel	1
Commune de Dogneville	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Chauffécourt	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Vroville	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Châtas	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Charmes	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Fontenay	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Houéville	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Harol	1
Commune de Balléville	1
Commune de Villers	1
Commune de La Forge	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Sauville	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Vagney	1
Commune de Removille	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Lemmecourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Communauté de Communes de de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Commune de Bazegney	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Golbey	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Méménil	1
Commune de Dompail	1
Commune de Nonzeville	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Commune de Hadol	1
Commune de Ménéil-en-Xaintois	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Greux	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Ville-sur-Ilon	1
Commune de Le Ménéil	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Romont	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Cornimont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Remiremont	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyères	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Rainville	1
Commune de Senonges	1
Commune de Coussey	1
Commune de Totainville	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Commune de Frébécourt	1
Commune de Girancourt	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Aouze	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Tendon	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraîne	1
Commune de Villouxel	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon-Xamontarupt	1
Commune de Darney	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Hymont	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Liézey	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Avranville	1
Commune de Portieux	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraîne et cu Xaintois	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Moussey	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Fays	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Commune de Trampot	1
Commune de Maconcourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vecoux	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Commune de Saint-Menge	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Pouxeux	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Belval	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Viménil	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de Villotte	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Corcieux	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Bussang	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Vincey	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Nomexy	1
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Uriménil	1
Commune de Avillers	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Pompiere	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Crainvillers	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Circourt	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Fraize	1
Commune de Maziroz	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Commune de Chantraine	1
Commune de Allarmont	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Docelles	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Frizon	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Denipaire	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Punerot	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Domvallier	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bonvillet	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Madegney	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Senones	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Poussay	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Marey	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Darniuelles	1
Commune de Dommartin-sur-Vraie	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Esclès	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Morizecourt	1
Commune de La Salle	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Vittel	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Vouxeu	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Vomécourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Morville	1
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Capavénir Vosges	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Sapois	1
Commune de Arches	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Eloyes	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Urville	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Commune de Vienville	1
Commune de Faucompiere	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophé	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Raves	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Chermissey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de La Voivre	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Padoux	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Soncourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Freville	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Relanges	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Moriville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Commune de Epinal	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Champdray	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Housseras	1
Commune de Sercœur	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Département des Vosges	476
TOTAL	12838

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-28 relative à la modification des délégations de pouvoirs du Comité syndical au profit du Président

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 12.4, 14.4 et 15 ;
- la délibération n°20-39 du Comité syndical en date du 13 octobre 2020, portant élection du Président ;
- la délibération n°20-45 du Comité syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration de l'établissement et de l'efficacité de son action, il apparaît pertinent de confier au Président certaines des attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **complète** sa délibération n°20-45 susvisée aux fins de déléguer au profit du Président et pour la durée de son mandat, l'attribution suivante relevant de la compétence de l'assemblée délibérante :
 - conclure les conventions tripartites d'accueil d'étudiants stagiaires au sein des services du Syndicat dans le respect des dispositions de la loi n°2014-788 susmentionnée
- **précise que** le Président peut déléguer sa signature dans le domaine ci-dessus dans les conditions prévues aux statuts de l'Entente ;

- **rappelle** que le Président doit, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rendre compte de l'usage qu'il aura fait de la présente délégation de pouvoirs ;
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:11 +0200
Ref:20210526_103306_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 25 mai 2021

Délibération n°21-29 relative à l'élection du représentant de l'EPTB à la commission de labellisation

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; M. Hubert COMPERE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Eric DE VALROGER ; M. Thibaut DELAVENNE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Jean- Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Chantal VILLALARD ; M. Christian WEISS ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Didier BEGAUD ; M. Donatien PINON ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de suffrages : 21

Le comité de bassin est une assemblée politique jouant le rôle de "Parlement de l'eau" sur le territoire du bassin Seine-Normandie. Il rassemble des représentants des collectivités, des usagers économique de l'eau, des usagers non économique de l'eau et de l'Etat. Il s'appuie sur des commissions.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont des outils de contractualisation entre l'État et les collectivités. Ils permettent la mise en œuvre d'une politique globale de gestion du risque d'inondation. Ces programmes d'actions sont labellisés par l'État suite à l'avis d'une instance nationale (commission mixte inondation) pour les PAPI qui dépassent un certain montant (20 millions d'euros selon le cahier des charges PAPI III version 2021) ou suite à l'avis d'une instance de bassin pour les PAPI dont le montant est inférieur.

L'instance de labellisation du bassin Seine-Normandie était jusqu'alors le Comité Plan Seine. Désormais, les PAPI seront labellisés suite à un avis d'une nouvelle instance qui émane du Comité de bassin : la commission de labellisation du bassin Seine Normandie. Il convient de procéder à l'élection du représentant de l'Entente Oise-Aisne, en tant qu'EPTB, dans cette instance.

VU :

- La création d'une nouvelle instance de labellisation du bassin Seine-Normandie ;
- La suppression de la COPTATI (commission de politique territoriale, aménagement du territoire et inondations) ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **A élu** le représentant de l'EPTB Oise-Aisne à la commission de labellisation Seine-Normandie :
 - Monsieur Gérard SEIMBILLE

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 25 mai 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.05.26 19:55:05 +0200
Ref:20210526_103413_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET